ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

effectuée du 18 juin au 18 juillet 2018

RELATIVE:

- À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DE LA DÉRIVATION DES EAUX DU CAPTAGE D'EAU POTABLE « FORAGE COMMUNAL » DE ROISSY-EN-FRANCE,
- À L'INSTAURATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ET DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE,
- À L'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.

RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVÉES

de M. Yves Cioccari commissaire enquêteur

SOMMAIRE

Première partie: RAPPORT

- 1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE (p 6)
- 1.1 Objectifs du projet
- 1.2 Déroulement de la procédure
- 1.3 Modalités de l'enquête publique
- 1.4 Contexte administratif et réglementaire
- 1.4.1 Le code de l'environnement
- 1.4.2 Le code de la santé publique
- 1.5 Caractéristiques du projet

Exploitation du captage

Vulnérabilité du captage

Oualité de l'eau

Débit d'exploitation demandé

Périmètres de protection du captage et mesures de protection associées (PPI, PPR, PPE)

2. ANALYSE DU DOSSIER (p 15)

- 2.1 Composition du dossier d'enquête publique
- 2.2 Analyse des différentes pièces
- 2.2.1 Notice explicative
- 2.2.2 Plan de situation
- 2.2.3 Dossier technique
- 2.2.4 État parcellaire et plan parcellaire
- 2.3 Synthèse de l'analyse du dossier

Sur le fond

Sur la forme

3. ORGANISATION DE L'ENQÊTE PUBLIQUE (p 17)

- 3.1 Désignation du commissaire enquêteur
- 3.2 Modalités de l'enquête publique
- 3.2.1 Préparation de l'enquête

Réunion en préfecture

Réunion en mairie

3.2.2 Visite des lieux

4. <u>DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE (p 18)</u>

- 4.1 Publicité réglementaire de l'enquête publique
- 4.2 Climat de l'enquête et incidents
- 4.3 Bilan des permanences

- 4.4 Clôture de l'enquête
- 5. ANALYSE DES OBSERVATIONS ET RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Deuxième partie : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

- 6. RAPPEL SUCCINCT DU PROJET
- 7. <u>DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE</u>
- 7.1 Avantages du projet de DUP
- 7.2 Inconvénients du projet de DUP
- 7.3 Avis motivé
- 8. <u>INSTAURATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ET DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE</u>
- 8.1 Rappel des caractéristiques du projet

PPI

PPR

8.2 Justification du projet

PPI

PPR

8.3 Avis motivé

- 9. <u>AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT</u>
- 9.1. Production d'eau, actuelle et future
- 9.2. Qualité
- 9.3. Avis motivé

PIÈCES JOINTES

- 1- DÉCISION DU PRÉSIDENT DU T.A. DE CERGY-PONTOISE DÉSIGNANT LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR LE 20/04/2018
- 2- DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 22/01/2018 APPROUVANT LE DOSSIER D'ENQUÊTE ET DÉLÉGUANT LA MAÎTRISE D'OUVRAGE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
- 3- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 18/05/2018 PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
- 4- PUBLICATION DE L'AVIS D'ENQUÊTE DANS DEUX JOURNAUX (DEUX INSERTIONS SUCCESSIVES)
- 5- AFFICHE ANNONÇANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
- 6- BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATION, SITE INTERNET ET PANNEAUX LUMINEUX
- 7- MODÈLE DE LA LETTRE ADRESSÉE AUX PROPRIÉTAIRES
- 8- CERTIFICAT D'AFFICHAGE DU 19/07/2018
- 9- PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE
- 10-RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ AU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE
- 11- REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREMIÈRE PARTIE RAPPORT

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Par arrêté n° 2018-14705 du 18 mai 2018 Monsieur le Préfet du Val d'Oise a prescrit, au profit et sur le territoire de la commune de Roissy-en-France, l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage d'eau potable « forage communal » de Roissy-en-France (article L.215-13 du Code de l'environnement), l'instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique (article L.1321-2 du Code de la santé publique) et l'autorisation au titre du Code de l'environnement (article R.214-1 du Code de l'environnement, rubrique 1.1.2.0).

L'enquête publique a été effectuée en mairie de Roissy-en-France, du 18 juin 2018 au 18 juillet 2018.

1.1 Objectifs du projet

Le forage actuel (identifié sous le n° BSS000LMTP) a été mis en service en 1978. Compte tenu de son vieillissement qui entraîne une baisse importante de sa productivité, et en raison de l'existence de points de non-conformité car il capte deux nappes (calcaires du Lutétien et sables du Cuisien), et aussi eu égard à l'accroissement des besoins en eau potable (importante zone hôtelière à proximité de l'aéroport), il convient de le remplacer.

À noter que le réseau communal est séparé en deux parties distinctes de distribution nord et sud interconnectées uniquement en secours. Seule la partie Nord est alimentée par le forage actuel, dont l'eau subit un mélange avec l'eau provenant de l'usine de production d'Annetsur-Marne. En 2016 le volume prélevé sur le forage (« ancien ») correspond approximativement à 20% du volume mis en distribution (soit : environ 80% achetés auprès de l'usine d'Annet-sur-Marne).

Le « nouveau » forage (identifié sous le n° BSS003WNUS) est implanté à l'est immédiat de Roissy-en-France. Il est localisé au centre d'une zone hôtelière, sur un terrain arboré, protégé par une butte permettant de limiter la vue sur l'ouvrage. Il se trouve sur la parcelle n° 598 section AN. Il se situe sur la même parcelle que l'ancien forage qui sera abandonné et rebouché à l'issue de la procédure. Il a été réalisé en 2017, et sa profondeur est de 108 mètres. Il capte les sables de l'Yprésien entre 66 et 103 mètres de profondeur.

Les études préalables à l'instauration des périmètres de protection du captage ont été conduites par le Conseil départemental du Val d'Oise agissant en tant que maître d'ouvrage délégué. Par délibération du 22 janvier 2018, le Conseil municipal de Roissy-en-France a confirmé la poursuite de la procédure d'instauration des périmètres de protection du captage d'eau potable, et a mandaté le Conseil départemental du Val d'Oise pour assurer la poursuite de ladite procédure dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage déléguée.

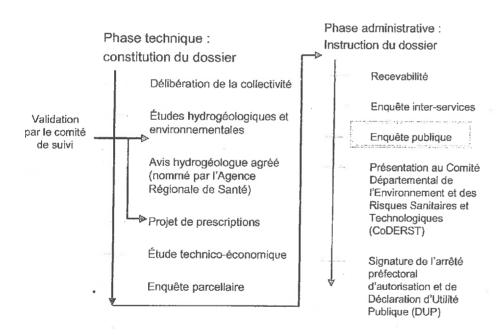
L'instauration des périmètres de protection et des prescriptions correspondantes a pour objectif d'assurer la pérennité de la qualité des eaux souterraines mobilisées. Ces eaux doivent être protégées contre les pollutions accidentelles ou chroniques. L'étendue des périmètres et des prescriptions est déterminée en fonction de la vulnérabilité à la pollution des nappes captées. Dès lors, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau potable déterminera, autour du point de prélèvement, un périmètre de protection

immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété, un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant, un périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols cidessus mentionnés. L'arrêté préfectoral attendu devra également fixer les débits de pompage autorisés, l'objectif du projet étant d'assurer la pérennité de la ressource en eau, en quantité et en qualité.

1.2 Déroulement de la procédure

En 2002, la signature de la Charte « partenariale » des périmètres de protection permettant d'établir un partenariat privilégié entre les différents acteurs du département (services de l'État, Agence de l'Eau Seine Normandie, Chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France, collectivités distributrices d'eau, Conseil départemental du Val d'Oise) a défini un dispositif spécifique (réglementaire, technique et financier) au département pour assurer l'instauration des périmètres de protection.

Le diagramme ci-dessous présente le déroulement du dispositif départemental :



Ce partenariat a défini une procédure spécifique au département concernant la constitution du dossier technique soumis à enquête publique, et sur la base duquel ont été définis les périmètres de protection et les prescriptions associées.

Le Conseil départemental du Val d'Oise a confié la réalisation des études hydrogéologique et environnementale au bureau d'études SAFEGE 15-27, rue du Port, à Nanterre.

Les phases 1 et 2 de l'étude (études hydrogéologique et environnementale) ont donné lieu à un rapport établi en décembre 2017. Ce rapport fait partie de la pièce n° 3 (dossier technique) du dossier d'enquête publique.

La délégation territoriale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé (ARS) a sollicité Monsieur Yasin DALI, hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique, pour émettre un avis sur la protection de ce captage, sur la base des nouvelles données hydrogéologiques, de production, des analyses qualité de première adduction et la mise à jour de l'étude environnementale. Préalablement aux travaux effectués par Monsieur DALI, le forage « ancien » avait fait l'objet d'un avis en novembre 2013 par l'hydrogéologue agréée Désirée THIEBAUX qui définissait un périmètre de protection immédiate et un périmètre de protection rapprochée ainsi que les prescriptions afférentes. Un avis complémentaire a été émis en octobre 2014 en vue de la création du nouveau forage.

L'hydrogéologue agréé, M. DALI, a rendu un avis le 19 février 2018 (élément de la pièce n° 3 du dossier technique).

La phase 3 de l'étude (étude technico-économique, élément de la pièce n° 3 du dossier technique) a été conduite par la société SAFEGE.

Au vu de l'ensemble de ces éléments la Ville de Roissy-en-France a décidé la poursuite de la procédure d'instauration des périmètres de protection par une délibération du 22 janvier 2018, sous maîtrise d'ouvrage déléguée au Conseil départemental du Val d'Oise.

Une enquête parcellaire a été conduite parallèlement aux études ci-dessus, ladite enquête ayant pour but de recenser l'ensemble des propriétaires concernés par le périmètre de protection rapprochée et d'établir, à l'intérieur de ce même périmètre, la liste des installations susceptibles de présenter un risque sanitaire pour le captage étudié.

Les propriétaires des douze parcelles qui ont été recensées ont été avisés de la procédure (modèle de lettre en pièces jointes). Il s'agit d'entreprises industrielles et commerciales (ADP, hôtels). Aucun particulier, ni industriel ni agriculteur ne figure parmi eux.

1.3 Modalités de l'enquête publique

Suite à la demande de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a désigné le commissaire enquêteur (soussigné) par décision du 20 avril 2018.

Par arrêté n° 2018-14705 du 18 mai 2018 Monsieur le Préfet du Val d'Oise a prescrit l'ouverture, au profit de la commune de Roissy-en-France, d'une enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage d'eau potable « forage communal », l'instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique et l'autorisation au titre du Code de l'environnement.

Cet arrêté indique les modalités de l'enquête, dont les principales, en conformité avec les lois et décrets applicables, stipulent que :

- l'enquête publique unique se déroulera du 18 juin 2018 au 18 juillet 2018 inclus,

- les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête unique seront déposés en mairie de Roissy-en-France et mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture des bureaux,
- le dossier pourra être consulté sur le site internet http://ipp-forage-communal-roissy-en-france.enquetepublique.net, ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public, à la mairie de Roissy-en-France,
- le public pourra consigner ses observations sur le registre unique ouvert à cet effet, et également par voie électronique, par courriel, à l'adresse <u>ipp-forage-communal-roissy-en-france@enquetepublique.net</u>,
- toutes les observations seront consultables sur le site dédié à l'enquête publique, ainsi que sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise www.val-doise.gouv.fr,
- le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Roissy-en-France le mercredi 20 juin 2018 de 15h à 18h, le lundi 2 juillet 2018 de 9h à 12h, le mercredi 18 juillet 2018 de 15h à 18h.
- l'enquête publique unique sera annoncée dans la commune par voie d'affiches, ainsi que sur le site où est situé le forage,
- l'avis d'enquête publique sera publié dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête puis dans les huit premiers jours de celle-ci,
- à l'issue de l'enquête le commissaire enquêteur établira un rapport d'enquête unique ainsi que des conclusions motivées, dans une présentation séparée au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, soit : 1) sur l'utilité publique de la dérivation des eaux, 2) sur l'instauration de périmètres de protection et de servitudes, 3) sur l'autorisation au titre du Code de l'environnement.

1.4 Contexte administratif et réglementaire

1.4.1 Le Code de l'environnement

L'article L.215-13 du Code de l'environnement stipule que la dérivation des eaux d'un cours d'eau non domanial, d'une source ou d'eaux souterraines, entreprise dans un but d'intérêt général par une collectivité publique ou son concessionnaire, par une association syndicale ou par tout autre établissement public, est autorisée par un acte déclarant « d'utilité publique » les travaux.

La déclaration d'utilité publique (DUP) du captage « forage communal » de Roissy-en-France constitue le premier objet de la présente enquête publique unique.

Celui-ci est également soumis à autorisation (troisième objet de l'enquête publique unique) au titre des dispositions de l'article R.214-1 du Code de l'environnement, rubrique 1.1.2.0 : prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, (...) le volume total prélevé étant supérieur ou égal à 200.000 m³/an.

1.4.2 Le Code de la santé publique

L'arrêté préfectoral attendu à l'issue de la présente procédure concernera (deuxième point de l'enquête publique unique) l'instauration de périmètres de protection autour du captage « forage communal » de Roissy-en-France et précisera les servitudes d'utilité publique correspondant à chacun de ces périmètres.

L'article L.1321-2 du Code de la santé publique précise qu'en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux destinées à l'alimentation des collectivités humaines il est déterminé, autour du point de prélèvement :

- un périmètre de protection immédiate, dont les terrains doivent être acquis en pleine propriété,
- un périmètre de protection rapprochée, à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux,
- le cas échéant, un périmètre de protection éloignée, à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôt, ouvrages, aménagement et occupation des sols ci-dessus mentionnés.

L'article R.1321-13 du même Code de la santé publique précise les contraintes propres aux différents périmètres :

- à l'intérieur du périmètre de protection immédiate, dont les limites sont établies afin d'interdire toute introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages, les terrains sont clôturés, sauf dérogation prévue dans l'acte déclaratif d'utilité publique, et sont régulièrement entretenus. Tous les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols y sont interdits, en dehors de ceux qui sont explicitement autorisés dans ledit acte déclaratif d'utilité publique.
- à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée sont interdits les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine. Les autres travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols peuvent faire l'objet de prescriptions et sont soumis à une surveillance particulière prévue dans l'acte déclaratif d'utilité publique. Chaque fois qu'il est nécessaire, le même acte précise que les limites du périmètre de protection rapprochée seront matérialisées et signalées.
- à l'intérieur du périmètre de protection éloignée peuvent être réglementés les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols qui, compte tenu de la nature des terrains, présentent un danger de pollution pour les eaux prélevées ou transportées, du fait de la nature et de la quantité des produits polluants liés à ces travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols ou de l'étendue des surfaces que ceux-ci occupent.

L'arrêté préfectoral accordera l'autorisation sanitaire d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine au titre de l'article L.1321-7 du Code de la santé publique : est soumise à autorisation du représentant de l'État dans le département l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, à l'exception de l'eau minérale naturelle pour : 1) la production, 2) la distribution par un réseau public ou privé, 3) le conditionnement.

1.5 Caractéristiques du projet

Le forage est implanté à l'est du centre de Roissy-en-France. Il est localisé au milieu d'une zone hôtelière, sur un terrain arboré, protégé par une butte permettant de limiter la vue sur l'ouvrage. Il est situé sur la parcelle n° 598, section AN. Il se situe sur la même parcelle que l'ancien forage, qui sera abandonné et rebouché à l'issue de la procédure (non seulement sa productivité accuse une forte baisse, mais il n'est pas conforme car il capte deux nappes distinctes : calcaires du Lutétien et sables du Cuisien, tandis que le « nouveau » captage capte les sables de l'Yprésien entre 66 et 103 mètres de profondeur).

Le numéro d'identification du captage à la banque du sous-sol est : BSS003WNUS.

1.5.1 Exploitation du captage

Le réseau communal est séparé en deux parties distinctes de distribution, Nord et Sud, interconnectées uniquement en secours. Seule la partie nord est alimentée par le forage actuel, dont l'eau prélevée est mélangée avec l'eau provenant de l'usine d'Annet-sur-Marne.

De 2012 à 2016 les volumes produits par le captage actuel ont diminué de presque 50% et représentent, en 2016, environ 20% du volume total mis en distribution.

La Commune souhaite augmenter le volume autoproduit à 700.000 m³ par an sur le nouveau forage à l'Yprésien pour assurer l'alimentation en eau potable de la zone nord qui s'est fortement développée et densifiée depuis 2010. Sur le réseau nord, la station d'Annet-sur-

Marne n'interviendrait donc plus qu'en secours.

1.5.2 Vulnérabilité du captage

L'analyse des données piézométriques étudiées a permis de délimiter le bassin d'alimentation du captage (BAC) : il est d'une superficie d'environ 14,2 km² et s'étend sur une distance de 6 km environ en direction du nord-est de la ville, au niveau des communes de Roissy-en-France, Tremblay-en-France, Mauregard, Épiais-les-Louvre, Chennevières-les-Louvre et Vémars.

Les nombreux calculs et études relatifs à la vulnérabilité du bassin d'alimentation du captage qui ont été conduits montrent, selon les éléments figurant dans le dossier soumis à l'enquête publique, que la partie amont du bassin est classée en zone de moyenne vulnérabilité, alors que la zone avoisinant le captage est classée en zone de faible vulnérabilité. Ce résultat est déterminé sur la base de l'étude des caractéristiques de « la première nappe rencontrée (calcaires de Saint-Ouen) ». Le maître d'ouvrage considère que si les travaux avaient été conduits à partir des caractéristiques de « la nappe captée (nappe mélangée des calcaires grossiers et des sables yprésiens) » la carte présenterait un « déclassement général des deux zones précédemment obtenues vers les classes de vulnérabilité faible et très faible ».

Ceci semble traduire la très bonne protection de l'aquifère capté, sur la base des éléments géologiques, hydrogéologiques et de la qualité des eaux souterraines.

L'environnement proche du captage est constitué de la ville de Roissy-en-France (village et zone hôtelière notamment), de l'emprise de l'autoroute A1, des installations aéroportuaires (aérogare 1, pistes). En partie nord du BAC, outre des parties urbanisées se trouvent des zones à vocation agricole.

1.5.3 Qualité de l'eau

Au cours de l'essai de pompage par paliers, un prélèvement d'eau au début et à la fin de chaque palier a été réalisé afin de suivre les paramètres « fer dissous », « fer total » et « manganèse total ».

L'évolution des concentrations montre une diminution des valeurs de chaque paramètre entre deux paliers successifs : la sollicitation croissante de la nappe permet de réduire la concentration en fer et manganèse de l'eau prélevée.

Un échantillon d'eau, collecté au cours du pompage global, 24 heures après le démarrage du pompage, a fait l'objet d'une analyse de type « première adduction ». Les résultats des analyses bactériologiques sont conformes aux normes de potabilité et aux valeurs de référence de qualité selon les termes de l'annexe 1 de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine. Les résultats des analyses physico-chimiques sont conformes aux valeurs limites et aux valeurs de référence de qualité, sauf pour le fer dont la concentration pourra être maintenue en-dessous de la norme de potabilité au moyen d'un mélange d'eau, si nécessaire. L'analyse de la radioactivité naturelle montre un léger dépassement de la référence de qualité sur le paramètre alpha globale.

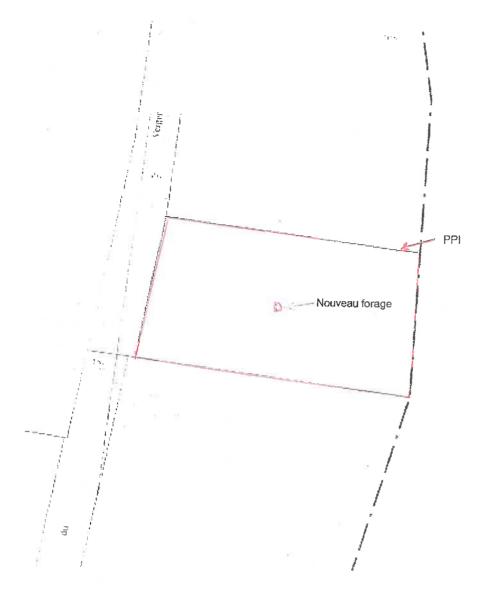
1.5.4 Débit d'exploitation demandé

La Commune souhaite augmenter le volume autoproduit à 700.000 m³ par an (100 m³/h et 2.000 m³/jour pour un temps de fonctionnement journalier de 20 heures.

Sur le réseau nord, la station d'Annet-sur-Marne n'interviendrait plus qu'en secours.

1.5.5 Périmètres de protection du captage et mesures de protection associées (PPI, PPR, PPE)

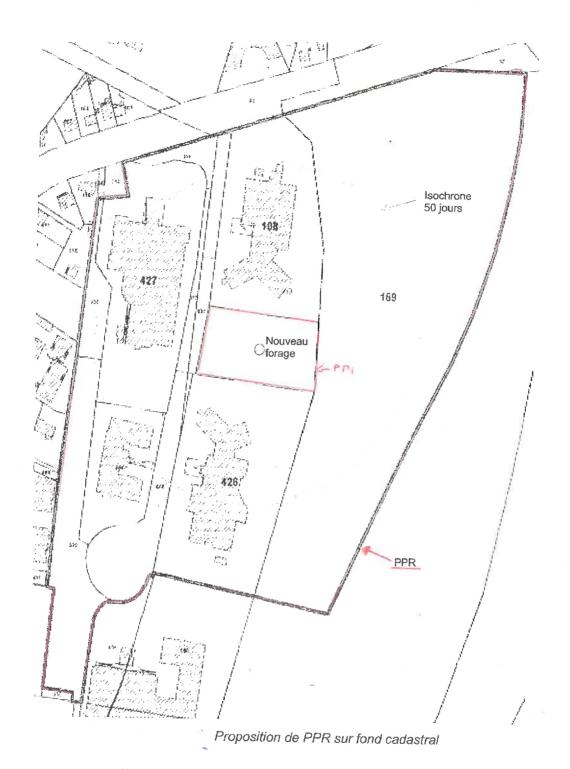
Le périmètre de protection immédiate (PPI) correspond à la parcelle d'implantation des deux forages (l'ancien et le nouveau), soit une superficie de 4.407 m², figurant au cadastre sous le n°598, section AN. Cette parcelle appartient en totalité à la Commune de Roissy-en-France. Aucune activité autre que la fonction de captage d'eau ne pourra y être exercée.



Le périmètre de protection rapprochée (PPR) couvre une superficie d'environ 9,5 hectares, pour 12 parcelles. Ce périmètre inclut des voies de circulation, une zone hôtelière et un petit bois situé entre le forage et l'autoroute A1 ainsi qu'une partie du réseau routier qui dessert les zones commerciales proches de l'aéroport.

Les activités dans le périmètre de protection rapprochée peuvent être soit interdites, soit soumises à réglementation spécifique, soit soumises à la réglementation générale.

La collectivité distributrice adressera un extrait de l'arrêté à chaque propriétaire de terrain situé dans le périmètre de protection rapprochée, dans les conditions visées à l'article R.1321-13-1 du Code de la santé publique.



L'hydrogéologue agréé a considéré que la mise en place d'un périmètre de protection éloignée (PPE) n'était pas nécessaire, compte tenu de la bonne protection naturelle de la nappe de l'Yprésien.

2. ANALYSE DU DOSSIER

2.1 Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique unique comportait les pièces suivantes :

- Pièce n° 1: notice explicative rédigée par le maître d'ouvrage délégué (Conseil départemental du Val d'Oise) et présentant le contexte réglementaire et la nature de l'enquête, le déroulement de la procédure et le descriptif du dossier technique, le résumé technique du dossier d'enquête publique, le projet de débits d'exploitation et le projet de réglementations et de prescriptions dans le cadre de l'autorisation d'exploitation et d'instauration des périmètres de protection du captage d'eau potable.

- Pièce n° 2 : la délibération du Conseil municipal du 22 janvier 2018 approuvant le dossier d'enquête préalable à l'instauration des périmètres de protection du captage de Roissy-en-France, et mandatant le Conseil départemental du Val d'Oise pour assurer la poursuite de la procédure d'instauration des périmètres de protection dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage

- Pièce n° 3: dossier technique comprenant les études hydrogéologique (phase 1) et environnementale (phase 2) établies par SAFEGE, l'avis de l'hydrogéologue agréé (Monsieur Yasin DALI) et l'étude technico-économique (phase 3) présentée par SAFEGE.

- Pièce n° 4 : le plan parcellaire et l'état parcellaire.

- L'arrêté préfectoral du 18 mai 2018 prescrivant l'enquête publique unique était joint au

2.2 Analyse des différentes pièces

2.2.1 Notice explicative

Elle décrit clairement la procédure suivie ainsi que les motifs qui ont conduit à l'instauration des périmètres de protection

Le projet de prescriptions correspondant auxdits périmètres de protection est joint en annexe.

2.2.2 Plan de situation

Les plans présentent clairement les périmètres de protection à instaurer.

2.2.3 Dossier technique

- Phase 1 : étude hydrogéologique. Cette phase d'étude a pour objet de rassembler les renseignements généraux concernant l'implantation et les caractéristiques techniques du captage, les caractéristiques de la nappe sollicitée, les quantités et la qualité de l'eau produite, les conditions d'alimentation de l'aquifère et la description du réseau de distribution de la commune de Roissy-en-France.
- Phase 2: étude environnementale. Cette phase de l'étude a pour objectif de fournir à l'hydrogéologue agréé tous les éléments nécessaires à la définition des différents périmètres de protection. Il s'agit, par rapport au périmètre du bassin d'alimentation du captage, d'identifier les risques de pollution et de les hiérarchiser en fonction de la vulnérabilité de l'aquifère et du captage au regard de ces risques. Les risques de pollution peuvent être liés à l'urbanisation (assainissement, déchets, voirie), à l'activité industrielle et artisanale, à

l'activité agricole. Le document présente un recensement exhaustif de tous les points de vulnérabilité de la nappe en fonction des activités présentes et des risques de pollution. Ainsi, dans la zone du bassin d'alimentation du captage sont localisées plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement et les activités aéroportuaires peuvent être une source de pollution, principalement l'exploitation du dépôt de carburants destinés au ravitaillement des avions en kérosène. S'agissant de l'activité agricole, quatre exploitations agricoles ou équestres ont été identifiées sur les communes du BAC.

- Avis de l'hydrogéologue agréé : l'hydrogéologue agréé s'appuie sur les études techniques et en déduit les prescriptions nécessaires à la mise en exploitation. Ces prescriptions reprennent et complètent les préconisations du bureau d'études. L'avis est parfaitement justifié et argumenté en tous points.

Les conclusions de l'hydrogéologue agréé, rendues le 19 février 2018, sont les suivantes :

- Conformité de l'ouvrage : compte tenu de ses caractéristiques, relatées dans le rapport, l'ouvrage est conforme à l'arrêté du 11 septembre 2003 qui réglemente les forages d'eau.
- Productivité : les débits demandés sur le nouveau forage à l'Yprésien sont de 100 m³/heure et 2.000 m³/jour pour un temps journalier de 20 heures.
- Qualité de l'eau : au cours des essais de pompage du nouveau forage il est apparu que la concentration en fer présente des variations à la hausse et à la baisse, lesquelles ne permettent pas d'assurer que le fer soit maintenu sous la référence de qualité. L'hydrogéologue expert en conclut que l'eau du nouveau forage ne respecte pas la référence de qualité pour le paramètre « fer total ». De même il est apparu que, si l'eau puisée est conforme sur les autres paramètres bactériologiques et physico-chimiques, elle présente une radioactivité alpha globale de 0.13 Bq/l, dépassant donc le seuil de 0.1 Bq/l au-dessus duquel une analyse des radionucléides est nécessaire.
- Environnement et vulnérabilité de l'ouvrage : bien que dans l'environnement du bassin d'alimentation du captage de nombreuses sources de pollution potentielle aient été recensées (milieu urbain, assainissement, activités aéroportuaires, industrielles et agricoles, etc.) et si des traces de pollution ont pu être détectées (surveillées et pompées), l'hydrogéologue expert considère que, « compte tenu de la bonne protection naturelle de l'aquifère de l'Yprésien par la présence des marnes et caillasses en tête du Lutétien et de la bonne qualité de l'eau brute, la vulnérabilité du captage demeure relativement faible ».
- Délimitation des périmètres de protection :

Périmètre de protection immédiate : le PPI du nouveau forage sera limité à la parcelle de l'ouvrage (AN 598), soit une surface de 4.407 m².

Périmètre de protection rapprochée : les résultats des mesures effectuées en 2017 étant conformes à ceux des mesures sur la base desquelles l'hydrogéologue agréée de 2013 avait défini un périmètre de protection rapprochée de l'ancien forage, Monsieur DALI a délimité le même PPR, lequel porte sur 12 parcelles pour une contenance totale de 95.551 m², couvrant essentiellement des hôtels, parkings, un petit bois et une partie de l'échangeur de l'autoroute. Périmètre de protection éloignée : la mise en place d'un PPE n'est pas nécessaire compte tenu

Périmètre de protection éloignée : la mise en place d'un PPE n'est pas nécessaire compte tenu de la bonne protection naturelle de l'Yprésien.

En définitive, l'hydrogéologue a émis un avis favorable à l'exploitation du nouveau captage communal de Roissy-en-France, référencé BSS003WNUS, sous réserve de :

- La mise hors service par rebouchage du forage actuel BSS000LMPT.
- La mise en œuvre des périmètres de protection et des prescriptions afférentes,

- La mise en conformité de l'eau brute sur le paramètre « fer total »,
- L'analyse complémentaire de la radioactivité,
- La surveillance de l'état de l'ouvrage.

- <u>Phase 3</u>: étude technico-économique: ce document dresse la liste exhaustive des prescriptions associées à la DUP afin de préciser, pour chaque point, l'acteur concerné (État, collectivité, personne...), et procède à une évaluation technique et financière de la mise en conformité des périmètres: pose d'une clôture et d'un portail d'accès au périmètre de protection immédiate, rebouchage de l'ancien forage, contrôle par inspection vidéo des réseaux collectifs d'eaux usées ainsi que des réseaux collectifs d'eaux pluviales tous les trois ans.

Ainsi, compte tenu de l'aide financière de l'Agence de l'eau (dégressive en fonction du temps de réalisation des travaux après l'arrêté de DUP), l'impact estimé sur le prix de l'eau sera de +0,011 à +0,033 € HT (1,1 à3,3 centimes) par m³.

2.2.4 État parcellaire et plan parcellaire

Ce sous-dossier comprend un plan parcellaire (sans échelle) et un état parcellaire donnant la liste exhaustive des propriétaires recensés pour chacune des parcelles comprises dans les périmètres de protection (7 propriétaires pour 11 parcelles, outre la Commune de Roissy-en-France qui est propriétaire de deux parcelles).

La procédure de DUP a été portée à la connaissance de chacun des propriétaires concernés par le maître d'ouvrage délégué. Un des propriétaires, la société « Développement Hôtel Aéroport » n'a pas retiré le pli recommandé. Le commissaire enquêteur en a avisé le service de l'urbanisme de la Ville qui, après recherches, confirme que la voirie (allée des Vergers) a bien été rétrocédée à la Commune par convention du 29 mai 1995 avec l'aménageur de la ZAC (société d'aménagement du parc de Roissy : SAPR), et que le statut communal de la voie a été confirmé suite au plan de voirie réalisé en 2009.

2.3 Synthèse de l'analyse du dossier

Sur le fond

La nécessité d'instaurer des périmètres de protection semble évidente, même si l'ancien forage est exploité depuis quarante ans, sans incident apparent bien qu'il soit peu protégé, même si ses abords immédiats paraissent sécurisés.

Sur la forme

Les dossiers techniques sont clairs et bien illustrés. Même si la lecture par un non-initié peut en être parfois compliquée ils permettent de comprendre les enjeux du projet.

3. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1 Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision n° E18000032/95 du 20 avril 2018 de M. le président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (copie en pièces jointes).

3.2 Modalités de l'enquête publique

3.2.1 Préparation de l'enquête

Réunion en préfecture de Cergy-Pontoise : le 7 mai 2018 en présence de Monsieur Antoine Le Monnier, ingénieur représentant le Conseil départemental, maître d'ouvrage délégué. À l'occasion de cette entrevue Monsieur Le Monnier a apporté toutes les précisions utiles pour une bonne compréhension de l'objet et du contexte de l'enquête publique unique.

Réunion en mairie de Roissy-en-France : le 28 mai 2018, en présence de Monsieur Sébastien Jondeau, directeur général adjoint des services à la Mairie de Roissy-en-France, Madame Déborah Robin, du service de l'urbanisme de cette commune, Monsieur Antoine Le Monnier, du Conseil départemental du Val d'Oise et Messieurs Éric Pujol et Alex Issaly, de la société Véolia. Outre une présentation détaillée de l'opération, cette réunion avait pour objet l'organisation de l'enquête publique : rappel a été fait des mesures de publicité (notamment parutions dans la presse, à la charge de la préfecture), affichage, annonces dans le bulletin local d'information, etc. Monsieur Le Monnier a précisé que les propriétaires, tous identifiés, des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée seraient avisés de la procédure par lettre recommandée. Il a été rappelé que la préfecture était chargée de mettre en place l'adresse internet dédiée aux observations dématérialisées du public et qu'un poste informatique serait mis à disposition en mairie aux fins de consultation du dossier en mode dématérialisé. Enfin le commissaire enquêteur a précisé les modalités de gestion des observations déposées en « dématérialisé ».

3.2.2 Visite des lieux

À l'issue de la réunion préparatoire les participants se sont rendus sur le site des forages (« ancien » et « nouveau ») de Roissy-en-France.

4. <u>DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</u>

4.1 Publicité réglementaire de l'enquête publique

Le public a été informé de l'ouverture de l'enquête publique unique par une annonce légale d'avis d'enquête reprenant les principales dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2018-14705 du 18 mai 2018 qui a été publiée dans les journaux suivants :

- première parution au moins quinze jours avant le début de l'enquête :

Le Parisien du mercredi 30 mai 2018,

La Gazette du Val d'Oise du mercredi 30 mai 2018.

- deuxième parution dans les huit jours du début de l'enquête :

Le Parisien du mercredi 20 juin 2018,

La Gazette du Val d'Oise du mercredi 20 juin 2018.

L'avis d'enquête publique réglementaire, au format A2, a été apposé à l'entrée du site (visible depuis la voie publique) et sur les panneaux d'affichage administratif de la ville, au moins

quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci (copies en pièces jointes).

L'enquête a également été annoncée dans le journal municipal d'information du mois d'avril 2018 ainsi que sur les six panneaux d'affichage lumineux implantés dans la commune (pièces jointes).

4.2 Climat de l'enquête et incidents

Personne ne s'est présenté lors des permanences du commissaire enquêteur et les agents de la mairie ont dit n'avoir reçu aucune visite pendant toute la durée de l'enquête publique.

À noter que Monsieur Antoine Le Monnier (représentant le Conseil départemental du Val d'Oise, maître d'ouvrage délégué) a effectué une visite en mairie lors d'une permanence et que les agents de la mairie se sont montrés tout particulièrement disponibles.

4.3 Bilan des permanences

Personne n'a demandé à être reçu pendant les permanences, et aucune observation n'a été portée au registre. Toutefois, une lettre qui a été adressée en mairie à l'attention du commissaire enquêteur y a été annexée.

4.4 Clôture de l'enquête

Le registre a été clôturé par les soins du commissaire enquêteur le mercredi 18 juillet 2018 à 18 heures, à l'issue de la dernière permanence qui avait lieu le dernier jour de l'enquête publique. Ledit registre ainsi que le dossier d'enquête publique ont été emportés par le soussigné aux fins de restitution à la préfecture.

Une réunion de synthèse a été organisée le 19 juillet 2018 à laquelle ont participé Madame Déborah Robin (service de l'urbanisme de Roissy-en-France) et Monsieur Antoine Le Monnier (Conseil départemental, agissant en tant que maître d'ouvrage délégué).

5. <u>ANALYSE DES OBSERVATIONS ET RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE</u>

L'absence de mobilisation du public peut s'expliquer, notamment, par le fait que le projet n'est assorti d'aucune acquisition foncière et que les prescriptions pour l'instauration des périmètres de protection semblent ne pas être contraignantes pour la plupart des propriétaires fonciers eu égard à leur activité (hôtellerie en grande majorité), même si, jusque là, ils n'étaient soumis à aucune réglementation. De même, le fait que le « nouveau » forage soit situé, à quelque mètres près, sur le même site que l' « ancien » n'implique, a priori, aucun changement conséquent, voire aucun changement, aux yeux du public.

Par courrier (LRAR) du 5 juillet 2018, la société Aéroports de Paris a fait part de ses observations au commissaire enquêteur. Celles-ci ont été présentées au maître d'ouvrage délégué (Conseil départemental) dans le procès-verbal de synthèse qui lui a été remis en main propre le 19 juillet 2018 lors d'une réunion de synthèse.

Observations du public (Aéroports de Paris):

La société indique, en préambule, que les observations qu'elle souhaiterait voir prendre en considération visent à préserver le fonctionnement et le développement de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle en cohérence avec la planification spatiale locale et environnementale. Ces observations concernent l'annexe 1- « projet de réglementations et de prescriptions dans le cadre de l'autorisation d'exploitation et d'instauration des périmètres de protection » - de la notice explicative du projet d'instauration des périmètres de protection du captage de Roissy-en-France.

Le groupe Aéroports de Paris considère que ces observations (détaillées ci-dessous) ont pour objet de :

- Première observation : Garantir le fonctionnement et le développement de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle par un assouplissement des prescriptions projetées relatives à l'interdiction partielle de défrichement de la parcelle impactée par le périmètre de protection rapprochée (3.3 : prescriptions diverses).

- Deuxième observation : Faciliter la lecture du projet de réglementations et de prescriptions par un ajustement rédactionnel (3.2 : prescriptions concernant les activités industrielles,

artisanales, commerciales et assimilées).

- Troisième observation : Assurer, dans le cadre de la publication des servitudes, la bonne diffusion de l'extrait de l'arrêté en précisant les coordonnées et l'adresse postale du département concerné.

Première observation:

Rappelant que la parcelle AI 169 supporte un réseau de desserte aéroportuaire et qu'elle est en partie couverte par un espace boisé, la société rappelle que l'offre de transport et la fluidité des axes majeurs d'accès à l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle concourent directement à l'attractivité économique dudit aéroport et au renforcement de son bassin d'emploi dont bénéficient les communes d'emprise aéroportuaire, parmi lesquelles la commune de Roissy-en-France, et qu'afin d'améliorer l'accessibilité terrestre de l'aéroport, en particulier les difficultés de circulation routières importantes par l'accès ouest, le groupe ADP souhaite préserver, pour l'avenir, les capacités d'extension des voiries existantes.

Dès lors, la société estime, d'une part, qu'il conviendrait de préciser que la partie boisée dont il est fait mention dans le projet couvre la partie gauche de la voirie existante et exclut l'alignement d'arbres situé à gauche et les groupes d'arbres en haut à droite de la parcelle AI 169 et, d'autre part, qu'un défrichement pourrait être autorisé sur cette partie boisée pour des extensions de voiries existantes après avis hydrogéologique et accord de l'Autorité régionale de santé (ARS).

La société précise, en outre, que la parcelle AI n° 169 a vocation à être gérée de façon écologique afin d'améliorer la qualité de la biodiversité et qu'une diversification des espèces plantées pourrait, dès lors, être envisagée sur la partie boisée visée par le périmètre de protection rapprochée. Selon l'entreprise, cette diversification ne serait pas de nature à entraîner « un changement définitif de vocation de l'occupation des sols » et pourrait donc être autorisée.

Le groupe ADP propose de présenter comme suit la rédaction du règlement : « Le défrichement de la partie actuellement et majoritairement boisée de la parcelle AI 169

entraînant un changement définitif de vocation de l'occupation des sols est interdit. Ainsi la diversification des espèces plantées est admise. L'extension du réseau de desserte aéroportuaire existant pourra être autorisée après avis de l'administration ».

Deuxième observation:

Concernant l'évacuation des eaux pluviales, la société propose l'ajustement rédactionnel suivant (3.2 : prescriptions concernant les activités industrielles, artisanales, commerciales et assimilées) : « l'évacuation des eaux pluviales dans le sous-sol... est interdite. Les installations existantes, de plus de trois mètres de profondeur, seront déclarées interdites à la fin du délai de trois ans, sauf impossibilité technique dument justifiée. »

Troisième observation:

La société indique l'adresse postale exacte à laquelle l'extrait de l'arrêté préfectoral exposant les servitudes d'utilité publique devra lui être adressé.

Réponse du maître d'ouvrage délégué :

Réponse à la première observation :

Le Conseil départemental a apporté la réponse suivante : « Concernant la désignation de la partie boisée à ne pas défricher il convient, en effet, de préciser qu'il s'agit de la partie majoritaire attenante au périmètre de protection immédiate (PPI), celle-ci assurant une sorte de barrière physique protectrice naturelle.

Concernant la possibilité de prévoir un défrichement partiel en vue d'une extension du réseau routier, nous prenons note de la proposition d'une sollicitation de l'administration. Il convient de préciser que devront être sollicités les services de l'Agence Régionale de Santé ainsi qu'un hydrogéologue agréé afin que soit étudié l'impact éventuel sur le forage d'eau potable et la nappe captée. Cette proposition n'appelle pas de remarque particulière de notre part puisqu'elle prend en compte la protection du captage par la sollicitation de l'administration et devra être étudiée par l'Agence Régionale de Santé, service instructeur, dans le cadre de la poursuite de la procédure de déclaration d'utilité publique. Toutefois au regard du statut principalement autoroutier cette demande semblera dépendre directement de l'État et non d'ADP.

La diversification des espèces boisées ne nous paraît pas incompatible avec la rédaction actuelle du projet de prescriptions. »

Point de vue du commissaire enquêteur : la proposition de la société Aéroports de Paris de solliciter l'administration (Agence Régionale de Santé + hydrogéologue agréé) en cas de projet d'extension du réseau routier peut être retenue, mais en tout état de cause c'est l'État qui sera éventuellement demandeur.

Réponse à la deuxième et à la troisième observations :

La réponse a été formulée comme suit : « Les deuxième et troisième observations concernent un ajustement rédactionnel et la précision de l'adresse de notification du groupe ADP. Elles

n'apportent pas de réaction particulière de notre part. L'adresse précisée sera prise en compte dans l'état parcellaire puis la notification de l'arrêté préfectoral signé. »

À Montsoult, le 8 août 2018

Yves Cioccari, commissaire enquêteur

DEUXIÈME PARTIE CONCLUSIONS MOTIVÉES

6. RAPPEL SUCCINCT DU PROJET

Par arrêté n° 2018-14705 du 18 mai 2018 Monsieur le Préfet du Val d'Oise a prescrit, au profit et sur le territoire de la commune de Roissy-en-France, l'ouverture d'une enquête publique unique portant 1) sur la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage d'eau potable « forage communal » de Roissy-en-France (article L.215-13 du Code de l'environnement), 2) surl'instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique (article L.1321-2 du Code de la santé publique) et 3) sur l'autorisation au titre du Code de l'environnement (article R.214-1 du Code de l'environnement, rubrique 1.1.2.0). L'enquête publique a été effectuée en mairie de Roissy-en-France, du 18 juin 2018 au 18 juillet 2018.

Le forage actuel (identifié sous le n° BSS000LMTP) a été mis en service en 1978. Compte tenu de son vieillissement qui entraîne une baisse importante de sa productivité, et en raison de l'existence de points de non-conformité car il capte deux nappes (calcaires du Lutétien et sables du Cuisien), et aussi eu égard à l'accroissement des besoins en eau potable (importante zone hôtelière à proximité de l'aéroport, notamment), il convient de le remplacer.

Le réseau communal est séparé en deux parties distinctes de distribution nord et sud interconnectées uniquement en secours. Seule la partie Nord est alimentée par le forage actuel, dont l'eau subit un mélange avec l'eau provenant de l'usine de production d'Annetsur-Marne. En 2016 le volume prélevé sur le forage (« ancien ») correspond approximativement à 20% du volume mis en distribution (soit : environ 80% achetés auprès de l'usine d'Annet-sur-Marne).

Le « nouveau » forage (identifié sous le n° BSS003WNUS) est implanté à l'est immédiat de Roissy-en-France. Il est localisé au milieu d'une zone hôtelière, sur un terrain arboré, protégé par une butte permettant de limiter la vue sur l'ouvrage. Il se trouve sur la parcelle n° 598 section AN. Il se situe sur la même parcelle que l'ancien forage qui sera abandonné et rebouché à l'issue de la procédure. Il a été réalisé en 2017, et sa profondeur est de 108 mètres. Il capte les sables de l'Yprésien entre 66 et 103 mètres de profondeur.

Les études préalables à l'instauration des périmètres de protection du captage ont été conduites par le Conseil départemental du Val d'Oise agissant en tant que maître d'ouvrage délégué. Par délibération du 22 janvier 2018, le Conseil municipal de Roissy-en-France a confirmé la poursuite de la procédure d'instauration des périmètres de protection du captage d'eau potable, et a mandaté le Conseil départemental du Val d'Oise pour assurer la poursuite de ladite procédure dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage déléguée.

L'instauration des périmètres de protection et des prescriptions correspondantes a pour objectif d'assurer la pérennité de la qualité des eaux souterraines mobilisées. Ces eaux doivent être protégées contre les pollutions accidentelles ou chroniques. L'étendue des périmètres et des prescriptions est déterminée en fonction de la vulnérabilité à la pollution des nappes captées. Dès lors, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau potable déterminera, autour du point de prélèvement, un périmètre de protection

immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété, un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant, un périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols cidessus mentionnés. L'arrêté préfectoral attendu devra également fixer les débits de pompage autorisés, l'objectif du projet étant d'assurer la pérennité de la ressource en eau, en quantité et en qualité.

L'article L.215-13 du Code de l'environnement prévoit que la mise en place des périmètres de protection s'effectue par une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP).

En application des dispositions de l'article R.214-1 du Code de l'environnement (loi sur l'eau), l'exploitation du nouveau forage de Roissy-en-France est soumise à autorisation du Préfet.

Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage d'eau potable « forage communal » de Roissy-en-France, instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique et autorisation au titre du code de l'environnement. Enquête publique n° E18000032/95

7. DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DE LA DÉRIVATION DES EAUX DU CAPTAGE D'EAU POTABLE « FORAGE COMMUNAL » DE ROISSY-EN-FRANCE

CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

7.1. <u>AVANTAGES DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ</u> <u>PUBLIQUE</u>

Le présent projet de déclaration d'utilité publique et d'instauration de périmètres de protection s'inscrit dans le cadre de la politique du département du Val d'Oise visant à diversifier et protéger la ressource en eau, à aider les communes à mettre en place les périmètres de protection des captages et à sécuriser la distribution de l'eau potable.

Pour une commune, le fait d'assurer sa propre production d'eau lui permet de garantir une certaine autonomie de l'alimentation en eau, et la diversification de ces ressources permet d'assurer un apport d'une eau de bonne qualité ne nécessitant pas de traitement important, d'autant que la qualité naturelle des eaux de forage est telle qu'aucun traitement lourd et coûteux n'est nécessaire.

Par ailleurs, eu égard au fait que l'ancienneté relative du forage actuellement utilisé a entraîné un vieillissement de l'installation avec pour conséquence un colmatage important des crépines et donc une forte diminution de la production (le débit est d'environ 30 m³/heure), il convenait de procéder à un nouveau forage d'autant que l'actuel n'est pas conforme à la réglementation (arrêté du 11/9/2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain) puisqu'il capte de l'eau dans deux nappes différentes : calcaires du Lutétien et sables du Cuisien. Le nouveau forage ne captera que les sables de l'Yprésien.

En outre le forage actuel est de moins en moins apte à satisfaire les besoins de la Ville en eau potable : non seulement il est nécessaire d'acheter beaucoup d'eau à l'usine de traitement d'Annet-sur-Marne mais, compte tenu du développement de la zone aéroportuaire voisine qui a eu pour conséquence l'implantation d'une zone hôtelière importante à l'intérieur même du village de Roissy-en-France, les besoins en eau ont fortement augmenté ces dernières années.

7.2. <u>INCONVÉNIENTS DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE</u>

Les inconvénients correspondent aux contraintes associées aux périmètres de protection et aux servitudes d'utilité publique.

Pour la collectivité, l'application de ces contraintes va se traduire par une augmentation du prix de l'eau qui a été estimée entre 1,1 et 3,3 cts HT/m³ (en fonction des subventions de l'Agence de l'eau) selon les conclusions de l'étude technico-économique jointe au dossier d'enquête publique. Cette augmentation semble acceptable compte tenu du prix de l'eau qui est de l'ordre de 2 € TTC/m³ (1,63 € en 2014).

Vis-à-vis des quelques propriétaires dont il est fait mention dans l'état parcellaire, la déclaration d'utilité publique n'aura aucune incidence financière directe. De même les servitudes d'utilité publique devraient avoir peu ou pas de conséquences au regard des propriétaires actuels des parcelles puisque, outre le groupe Aéroports de Paris qui possède un bosquet situé sur le PPR projeté, ce ne sont que des hôtels, sur l'activité desquels les servitudes ne devraient pas avoir d'impact.

7.3. AVIS MOTIVÉ

Le commissaire enquêteur rappelle :

Qu'il a procédé à une étude attentive et approfondie des justifications apportées quant à l'utilité publique du projet,

Qu'il a tenu trois permanences en mairie de Roissy-en-France,

Qu'il a constaté qu'aucune observation n'a été portée tant sur le registre papier que sur le registre dématérialisé et qu'une lettre d'observations lui a été adressée.

Sur la forme et la procédure :

Les conditions de l'enquête ont respecté les termes de l'arrêté préfectoral n° 2018-14705 du 18 mai 2018, et notamment la législation et la réglementation en vigueur en ce qui concerne les avis dans la presse et l'affichage en mairie et sur les panneaux d'affichage administratif dans la commune.

Le maintien de l'affichage tout au long de l'enquête a permis d'assurer une bonne publicité de l'enquête publique unique.

Les riverains concernés ont été informés de la tenue de l'enquête par un courrier envoyé par lettre recommandée avec avis de réception.

Le dossier d'enquête mis à disposition du public, complet et très documenté, dont la composition et le contenu étaient conformes aux textes en vigueur, pouvait être consulté dans de bonnes conditions par toute personne intéressée par le projet.

Les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions d'organisation.

Sur le fond:

L'intérêt général du projet tient à l'objectif qui est d'assurer la pérennité de la ressource en eau potable pour la population de Roissy-en-France, tant en quantité qu'en qualité. De ce point de vue la mise en balance des avantages réels et des inconvénients relatifs exposés cidessus met en évidence l'utilité publique manifeste de la dérivation des eaux du captage d'eau potable « forage communal » de Roissy-en-France.

Les périmètres de protection envisagés semblent parfaitement justifiés au regard des études contenues dans le dossier.

L'hydrogéologue agréé a donné un avis favorable à l'exploitation du nouveau captage.

Aucune personne n'a été empêchée de prendre connaissance du dossier ou de rédiger ses observations sur les registres papier et dématérialisé mis à disposition durant toute la période d'enquête, du 18 juin au 18 juillet 2018.

Aucun avis défavorable n'a été émis et aucune remarque sur l'objet même de l'enquête n'a été formulée.

CONCLUSION

En conséquence des constatations et de l'analyse développés dans le corps du présent rapport, et eu égard à l'intérêt général du projet qui permet de répondre aux besoins en eau de la population et d'assurer une bonne qualité de l'eau distribuée, j'émets un avis favorable au projet de déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage d'eau potable « forage communal » de Roissy-en-France.

À Montsoult, le 8 août 2018

Yves Cioccari, commissaire enquêteur

8. INSTAURATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ET DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

8.1. RAPPEL DU PROJET

Le périmètre de protection immédiate correspond à l'ensemble de la parcelle AN 598, d'une superficie totale de 4.407 m². Sur cette parcelle, qui devra être entièrement clôturée, aucune autre activité que celle liée à l'exploitation et à l'entretien du captage ne pourra être exercée.

Le périmètre de protection rapprochée, qui couvre essentiellement des hôtels, des parkings et une partie de l'échangeur de l'autoroute A1, représente une superficie de 95.551 m². Il a été déterminé par l'hydrogéologue agréé après calcul de l'isochrone 50 jours selon la formule de Wyssling compte tenu de paramètres très précis tenant notamment au débit du captage, à l'épaisseur de l'aquifère et à la porosité des sols.

À l'intérieur du périmètre de protection rapprochée toute activité nouvelle ou existante doit prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine du secteur dans le cadre de la réglementation applicable.

Périmètre de protection éloignée : l'hydrogéologue agréé a considéré que « la mise en place d'un PPE n'est pas nécessaire compte tenu de la bonne protection naturelle de la nappe de l'Yprésien. »

8.2. JUSTIFICATION DU PROJET

Les périmètres de protection de captage doivent permettre d'assurer la préservation de la ressource en eau potable. L'objectif est donc de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles en ces lieux.

Les périmètres de protection de captages ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Le captage actuellement exploité n'était doté d'aucun périmètre de protection.

L'avis du commissaire enquêteur porte donc seulement sur la définition des contours des périmètres de protection et sur les prescriptions qui y sont associées.

Périmètre de protection immédiate : Il correspond réglementairement au site de captage (clôturé) appartenant à une collectivité publique. Toute activité y est interdite, hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.

Le PPI proposé correspond en tous points à la définition réglementaire.

Le terrain, qui appartient à la Ville de Roissy-en-France, sera clôturé et toute activité autre que celles liées au fonctionnement du captage y sera interdite.

Périmètre de protection rapprochée : Le PPR proposé, qui a été validé par l'hydrogéologue agréé, aura essentiellement des conséquences financières puisque le prix de l'eau subira une légère augmentation. À noter que cette augmentation résultera essentiellement du coût du comblement du forage actuel et non de la mise en place du périmètre de protection rapprochée lui-même. Comme indiqué dans le corps du présent rapport la mise en place du PPR et des

servitudes n'aura aucune incidence financière à l'égard des propriétaires des parcelles d'implantation.

8.3. AVIS MOTIVÉ

Le commissaire enquêteur rappelle :

Qu'il a procédé à une étude attentive et approfondie des justifications apportées quant à la définition des périmètres de protection sollicités,

Qu'il a tenu trois permanences en mairie de Roissy-en-France,

Qu'il a constaté qu'aucune observation n'a été portée tant sur le registre papier que sur le registre dématérialisé et qu'une lettre d'observations lui a été adressée.

Sur la forme et la procédure :

Les conditions de l'enquête ont respecté les termes de l'arrêté préfectoral n° 2018-14705 du 18 mai 2018, et notamment la législation et la réglementation en vigueur en ce qui concerne les avis dans la presse et l'affichage en mairie et sur les panneaux d'affichage administratif dans la commune.

Le maintien de l'affichage tout au long de l'enquête a permis d'assurer une bonne publicité de l'enquête publique unique.

Les riverains concernés ont été informés de la tenue de l'enquête par un courrier envoyé par lettre recommandée avec avis de réception.

Le dossier d'enquête mis à disposition du public, complet et très documenté, dont la composition et le contenu étaient conformes aux textes en vigueur, pouvait être consulté dans de bonnes conditions par toute personne intéressée par le projet.

Les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions d'organisation.

Sur le fond:

Les périmètres de protection envisagés semblent parfaitement justifiés au regard des études contenues dans le dossier.

Aucune personne n'a été empêchée de prendre connaissance du dossier ou de rédiger ses observations sur les registres papier et dématérialisé mis à disposition durant toute la période d'enquête, du 18 juin au 18 juillet 2018.

Aucun avis défavorable n'a été émis et aucune remarque sur l'objet même de l'enquête n'a été formulée.

La commune étant propriétaire du terrain d'implantation du périmètre de protection immédiate (vu l'état parcellaire), aucune acquisition foncière n'est donc nécessaire.

CONCLUSION

En conséquence des constatations et de l'analyse développés dans le corps du présent rapport, en particulier le caractère d'intérêt général du projet et la justification de l'étendue des différents périmètres de protection, j'émets un avis favorable au projet d'instauration de périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique relatifs au captage d'eau potable « forage communal » de Roissy-en-France.

À Montsoult, le 8 août 2018 Yves Gioccari, commissaire enquêteur

9. AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

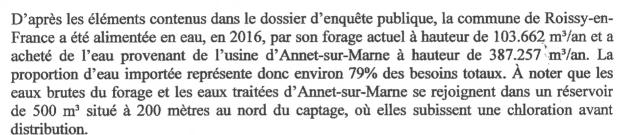
L'article R.214-1 du Code de l'environnement donne la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement.

Titre 1^{er}: Prélèvements

1.1.2.0 : Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° égal ou supérieur à 200.000 m³ par an (autorisation).

Le volume total annuel dont le prélèvement est envisagé étant de 700.000 m³ (donc supérieur à 200.000 m³), ledit prélèvement est soumis à autorisation en application des dispositions de l'article R.214-1 du Code de l'environnement.

9.1. PRODUCTION D'EAU, ACTUELLE ET FUTURE



La Commune souhaite augmenter le volume autoproduit à 700.000 m³/an sur le nouveau forage à l'Yprésien pour assurer l'alimentation en eau potable de la zone nord qui s'est fortement développée et densifiée ces dernières années.

Les débits demandés sur le nouveau forage sont de 100 m³/heure et 2.000 m³/jour pour un temps de fonctionnement journalier de 20 heures. Sur le réseau nord la station d'Annet-sur-Marne n'interviendrait donc plus qu'en secours.

Au regard de la satisfaction des besoins de la population, la production de700.000 m³/an, telle qu'envisagée, est d'utilité publique, car nécessaire.

9.2. QUALITÉ

Les études hydrogéologiques qui ont été conduites et dont il est rendu compte dans le dossier d'enquête publique montrent que, sur l'ensemble du bassin d'alimentation du captage (BAC), l'aquifère capté est très bien protégé et qu'il est peu, voire pas vulnérable aux pollutions de surface. La plus grande partie de la surface du BAC est, en effet, occupée par les installations aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle et, sur le reste, hormis les zones urbanisées, il y a peu d'exploitations agricoles. À noter qu'un réseau de piézomètres répartis sur l'ensemble de la plateforme aéroportuaire permet le suivi de la qualité de trois nappes souterraines (au vu des résultats obtenus, les trois nappes présentent une bonne qualité).

Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage d'eau potable « forage communal » de Roissy-en-France, instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique et autorisation au titre du code de l'environnement. Enquête publique n° E18000032/95

Plusieurs analyses d'eau ont été effectuées durant les essais de pompage du nouveau forage. Le fer et le manganèse ont été analysés au début et à la fin de chacun des quatre paliers de pompage, et une analyse de première adduction a été réalisée 24 heures après le début de l'essai de pompage longue durée.

Si le manganèse est conforme il apparaît que le fer total est supérieur à la référence de qualité, même si des variations à la baisse ont pu être observées au fil des divers prélèvements. De même, la radioactivité dépasse légèrement le seuil au-dessus duquel des analyses complémentaires sont nécessaires.

Au vu des résultats des analyses, l'hydrogéologue agréé a demandé que l'eau brute soit mise en conformité au regard du paramètre fer total et qu'il soit procédé à une analyse complémentaire de la radioactivité.

9.3. AVIS MOTIVÉ

Le commissaire enquêteur rappelle :

Qu'il a procédé à une étude attentive et approfondie des justifications apportées quant à la nécessité d'augmenter la production d'eau potable et la nécessité corrélative de mettre en place un nouveau forage à Roissy-en-France,

Qu'il a tenu trois permanences en mairie de Roissy-en-France,

Qu'il a constaté qu'aucune observation n'a été portée tant sur le registre papier que sur le registre dématérialisé et qu'une lettre d'observations lui a été adressée.

Sur la forme et la procédure :

Les conditions de l'enquête ont respecté les termes de l'arrêté préfectoral n° 2018-14705 du 18 mai 2018, et notamment la législation et la réglementation en vigueur en ce qui concerne les avis dans la presse et l'affichage en mairie et sur les panneaux d'affichage administratif dans la commune.

Le maintien de l'affichage tout au long de l'enquête a permis d'assurer une bonne publicité de l'enquête publique unique.

Les riverains concernés ont été informés de la tenue de l'enquête par un courrier envoyé par lettre recommandée avec avis de réception.

Le dossier d'enquête mis à disposition du public, complet et très documenté, dont la composition et le contenu étaient conformes aux textes en vigueur, pouvait être consulté dans de bonnes conditions par toute personne intéressée par le projet.

Les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions d'organisation.

Sur le fond:

Les études conduites depuis plusieurs années ont démontré que le captage dans l'Yprésien était à même d'atteindre les niveaux de production envisagés de 100m³/h (soit 2.000 m³/jour et 700.000 m³/an). En outre les analyses effectuées ont donné des résultats conformes à l'exception du fer total et de la radioactivité, au titre desquels l'hydrogéologue agréé a demandé à la Commune de Roissy-en-France de procéder aux mises en conformité et

analyses complémentaires nécessaires. Il convient de souligner, également, que la nappe de l'Yprésien est en principe bien protégée des sources de pollution venant de la surface.

Aucune personne n'a été empêchée de prendre connaissance du dossier ou de rédiger ses observations sur les registres papier et dématérialisé mis à disposition durant toute la période d'enquête, du 18 juin au 18 juillet 2018.

Aucun avis défavorable n'a été émis et aucune remarque sur l'objet même de l'enquête n'a été

formulée.

CONCLUSION

En conséquence des constatations et de l'analyse développés dans le corps du présent rapport, en particulier le caractère d'intérêt général du projet, la justification de l'étendue des différents périmètres de protection et la capacité du nouveau captage à produire, en quantité et en qualité, les volumes d'eau dont la Commune a besoin pour satisfaire la demande, j'émets un avis favorable à l'autorisation « loi sur l'eau » au titre de l'article R.214-1 du Code de l'environnement, rubrique 1.1.2.0.

À Montsoult, le 8 août 2018

Yves Cioccari, commissaire enquêteur

1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

20/04/2018

N° E18000032 /95

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 19 avril 2018, la lettre par laquelle du Val d'Oise demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête unique (déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux – instauration de périmètres de protection et servitudes d'utilité publique – autorisation au titre de l'article R. 214-1 du code de l'environnement) ayant pour objet :

Captage d'eau potable - Puits communal de Roissy-en-France par le Conseil départemental du Val d'Oise ;

Vu le code de l'environnement;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par la commission du Val d'Oise pour l'année 2018, arrêtée le 9 novembre 2017 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 : Monsieur Yves CIOCCARI est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 3 :La présente décision sera notifiée à la préfecture du Val d'Oise et à Monsieur Yves CIOCCARI.

Fait à Cergy, le 20/04/2018

Le Président,

signé

G. HERMITTE

Pour ampliation,

A. Delhumeau



Département du VAL D'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de SARCELLES

SEANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2018

Commune de ROISSY EN FRANCE

L'an deux mille dix huit, le 22 janvier, à 20H30, le Conseil Municipal de ROISSY-EN-FRANCE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Roissy-en-France, sous la présidence de Monsieur André TOULOUSE.

Etaient présents: Mme Eliane FAYEULLE, M. Serge DRAGO, Mme Michèle CALIX, Mme Patricia PETIT, M. Bernard VERMEULEN, Mme Pâquerette BOSCHER, M. Patrick LEPEUVE, M. Patrick PAMART, Mme Estelle GERNEZ, Mme Virginie GUILLORY, Mme Laurie ROUY, M. Mathieu SCHAUBER.

OBJET:

Absents excusés :

Approbation de poursuite de la procédure de maîtrise d'ouvrage déléguée et sollicitation pour l'ouverture d'une enquête publique pour l'instauration des périmètres de protection de captages d'eau de distribution publique.

M. Patrick RENAUD donne pouvoir à M. André TOULOUSE

M. Denis CÔME donne pouvoir à M. Patrick PAMART

M. Michel OMONT donne pouvoir à Mme Virginie GUILLORY

M. Guénaël DECATE donne pouvoir à M. Serge DRAGO Mme Saphia VRANOVCI donne pouvoir à Mme Michèle CALIX Mme Rénata TRUDELLE donne pouvoir à Mme Patricia PETIT

Absent: M. Kourosh HADJI-MIRZAEI

Secrétaire de séance : Mme Pâquerette BOSCHER

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le Code de l'Environnement notamment ses articles L.215-13 et L.214-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique notamment ses articles L.1321-2 et L.1321-7,

CONSIDERANT la nécéssité d'approuver la poursuite de la procédure de maîtrise d'ouvrage déléguée,

CONSIDERANT la nécéssité de solliciter l'ouverture d'une enquête publique pour l'instauration des périmètres de protection des captages,

M. le Maire expose au Conseil municipal les législations et réglèmentations auxquelles sont soumis les points d'eau destinés à l'alimentation en eau potable des collectivités publiques.

Le droit applicable en vigueur comporte cinq textes principaux ?

DATE DE CONVOCATION

Mercredi 17 janvier 2018

Nombre de Conseillers

en exercice

: 20

PRESENTS

: 13

VOTANTS

: 19

département du Val-d'Oise, M. Yasin DALI, a confirmé en 2018 l'absence d'impact de ce projet sur le tracé des périmètres de protection. Les préconisations associées pour l'ancien forage s'appliquent au nouveau et M. DALI a emis un avis favorable à l'exploitation du nouveau captage communal de Roissy-en-France.

Afin de poursuivre la procédure, il est nécessaire que le Conseil municipal valide les documents techniques et confirme le désir de poursuivre cette procédure.

L'Etude foncière consistant à l'établissement du dossier d'enquête publique (enquête parcellaire, étude hydrogéologique, environnementale, et technico-économique, avis de l'hydrogéologue agréé) est en cours de finalisation. Le suivi de l'enquête publique sera lancé après l'accord du conseil municipal de poursuivre la procédure.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

Article 1

APPROUVE le dossier d'enquête préalable à l'instauration des périmètres de protection du captage de Roissy-en-France du nouveau forage BSS 003WNUS et prévoyant le rebouchage de l'ancien forage (code BSS 0154-5X0085),

Article 2

MANDATE le Conseil départemental du Val-d'Oise pour assurer la poursuite de la procédure d'instauration des périmètres de protection dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage déléguée.

Article 3

AUTORISE le Maire à solliciter Monsieur le Préfet du Val-d'Oise afin qu'il puisse lancer la procédure d'enquête publique.

Article 4

DIT que des crédits sont prévus au budget « eau »,

Article 5

CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait à Roissy-en-France, Le 22 janvier 2018

Le Maire,

ndré TOULOUSE



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

ARRETE n° 2018-14705 prescrivant, au profit et sur le territoire de la commune de Roissyen-France, l'ouverture d'une enquête publique unique, portant sur la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage d'eau potable « forage communal » de Roissy-en-France, l'instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique et l'autorisation au titre du code de l'environnement

Le préfet du Val-d'Oise Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment l'article L.215-13

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-2 et R.1321-6 ;

VU le code rural modifié et notamment ses articles L.152-1 et L.152-2;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement :

VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

VU la délibération du 22 janvier 2018 par laquelle le conseil municipal de Roissy-en-France approuve le dossier d'enquête préalable à l'instauration des périmètres de protection du nouveau forage BSS003WNUS et prévoit le rebouchage de l'ancien forage BSS0154-5X0085, mandate le Conseil départemental du Val-d'Oise pour assurer la poursuite de la procédure d'instauration des périmètres de protection du captage, dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage déléguée et autorise le maire à solliciter le préfet du Val-d'Oise pour qu'il puisse lancer la procédure d'enquête publique;

Toutes les observations transmises par voie postale ou électronique ou consignées sur le d'enquête seront également consultables sur http://ipp-forage-communal-roissy-en-france.enquetepublique.net et sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise www.val-doise.gouv.fr

Article 4: M. Yves CIOCCARI, Conservateur des hypothèques en retraite, est nommé commissaire enquêteur. Il recevra le public à la mairie de Roissy-en-France, aux jours et heures suivants:

- mercredi 20 iuin 2018 de 15h00 à 18h00
- lundi 2 juillet 2018 de 9h00 à 12h00
- mercredi 18 juillet 2018 de 15h00 à 18h00.

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du préfet du Val-d'Oise, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Le même avis sera publié dans la commune par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête et devra le rester jusqu'à la fin de celle-ci. Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat établi par le maire.

Ces affiches visibles et lisibles depuis la voie publique seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, format A2 (42 cm x 59,4 cm), en caractères noirs sur fond jaune, comportant le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE » en caractères gras maiuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé à l'affichage du même avis au public sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération, ou en un lieu situé au voisinage du projet.

L'avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise, rubrique politiques publiques, onglet aménagement du territoire.

Antoine LE MONNIER recevra les demandes d'information sur le projet. Article 6:

> Conseil départemental du Val-d'Oise Direction de l'Environnement – Service Eau et Assainissement 2. avenue du Parc CS20201 Cergy 95032 Cergy Pontoise Cedex - tél : 01 34 25 37 27

antoine.lemonnier@valdoise.fr

Article 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Rapport et conclusions

Le commissaire-enquêteur donne son avis :

- sur l'utilité publique de la dérivation des eaux,
- l'instauration de périmètres de protection et de servitudes
- l'autorisation au titre du code de l'environnement.

Le Varision est officiellement basi ide pour france 2016 pout la poblication des annonces judiciaires et legales par artié de chaque préfai canceme dons les départements 60 (4,46 °C) - 75 (5,50 °C) - 77 (5,50 °C) - 78 (5,50 °C) - 92 (5,50 °C) - 92 (5,50 °C) - 94 (5,50 °C) - 95 (5,50 °C) and (5,50 °C) - 95 (5

49 AV V 888 BUILT

Consultez auxilinos annonces su http://avisdemarches.lepar/yien.l

Marchés + de 90 000 Euros

Service des Marchés Publics AVIS D'ANNONCE PUBLIC À LA CONCUBRENDE MARCHE À PROCEDURE ADAPTEE

nicie 27 se l'enfoncem en 2015-890 et i di com e 2016-360 relatifs aux Marchés

Affact as Adult Art (1908) - 360 Perans out (1908) - 706 Pa Publics Marché de travaux - Seuil - 90 000 PHT Personne publicus - Ville d'ARNOUVILLE, représentée par Monsieur Pascal DOLL,

Personne guen aus receptionne guen aus receptionne per Honsileur Pascal DULL, Mare Lechert Programmer - CS - 2010; S. 15-17 na Pethot Programmer - CS - 2010; S. 15-17 na Pethot Programmer - CS - 2010; S. 15-18 na Pethot Programmer - CS - 2011; S. 16 na Pethot Programmer - CS - 2011; S. 16 na Pethot Programmer - CS - 2011; S. 16 na Pethot Programmer - CS - 2010; Programmer - 2

Chale Devi ANEL Sector partie against interieurs de bâtiment.
Les prestu Auns convenent.
Lundepouvers obiede, par circulturations, des blacs parties non-conformes pour mise cu-parce de coisons OFTH et blacs-portes. - zn - Rejenjaintare des cluisum modifi - s

La mageuparrane unschaffen in der Sigen je printer in in sein in disyal, a La matemplace deschapela Chipma, less matemplace describation et la de pube d'un radiate in

unaucum L'auverure et mise en plar, i d'une parre sur Monte L'anteire, unaumen

Monte Uprilete Lusprewa
Les subgratients extrigions paint for travelle
Les subgratients extrigions paint for travelle
Martine de crusania à lors separes compor-tor clus lors su vants
Lust (1. Micrometris, Obstunis, Meriusveras,
in encernes, (aux-platiands, OPV
4450650229)

ant 02 - Vanhauen chauft qu CPV 45331630-2

\$3315.36.7 in CP Electrica, CPO GIA OPV (***)00.00.5 in 04 D. mater@PV-4481C900-1 in der prestations Febre Hamielle esanous - Impasse des écoles - \$5400

orm le de Victor Hogo - 11d, avenue C inles Want- 95400 Armi alle

score victor (Long - 116, alexand C. Julis, stant - 95 (Disk har ville Visite du site obligatorie (Due hase par meter de 30 (disk - 30 F 30) au mistry. N. zamérez har de create territoria (10 T 11.5 S 20) harcegas sele visita i visitar raflar da Certate territoria (10 T 11.5 S 20). Harcegas sele visita i visitar para de 10 disk para

jours, à compter de la date de remise des ofices Variante mon, retenjue de garantie (cui, va-partes pégées (oui juriquens nt pour le la t

Critera des effres. Boffre acchemiquement la plus ayantageuse sera apprelice en fore coll des criteres énoncris ci-dessous avec.

to des critéres faceires s'el-éssous avec feu pondécation : la critére Price : 10° de la note finale et note au 40 points 2 me et rere Amélioration des delois et visite 30° de la note finale et onté sur 30 points.

visità do un et una monormia di professa di uniforma professa di ariste e la gardine 125 %. Presencere da prisme un gle trascoro 135 %, americantimo di schellas contractivos, 40 % sonut craftre. Valeur technique de l'offre-30 i de la note l'ariste et professa di professa di commune d'execution des novrages seria.

- 50%.

Objection de desser de rights d'attende 50%.

Objection de desser de rights d'attende 70% voir decranaux - parte forme de format Lindsverieuraux, description grande à https://www.acharpublic.com - Par email manches publics formation / file 95%.

ntse des candidatures et oltres : 13 itén

edg. Remisa des candidatures et allres - 13 juin 2018 à 12h00.

2018 à 12h00.

Heidide Ville. Sendre des Marches Public s. 15 17 rue Bouert Schaman. Editment A. Lei et agag. - 80400 Araba ablisarpa crour-re recommande avec AR. Peur laux les resigne-enteurs (adde editinistratif - Sendre dues Marches publics and 13 of 11 fb.15 - biolet est-hir que Sendre ferfinique au. et 30 li 18 70 linearect bragade des productions en course d'avail administratif de Decur Protoco. - 4 adde chiral — 18 fb.22 - 8050 C.54 fb. P. 1900 Sins Ceden - 16 di 30 17 3 4 5 0 cm diseage en da 30 17 3 4 5 0 cm diseage en da 30 17 34 5 9 cm and quiffé i therepy-perfesse (applicable).

i: Date d'envoi du present avis : 28 mai 2018

Correspondant M. Stejnhane VIGNE, Directeur Genéral 27 une de la Halte BP 80087, 93:295 annotat coexi, ed. 03:3072 80 66: telécope de 0.170 2/286 55 Le pour oir adjudicateur pragit pas pour la compte d'autres pouvoirs adjudicateurs Principale(s) Activité(s) du pouvoir adjudi-

rateur : - Lugement et équipements collectifs Objet du marché : Réfection de l'étant urger un marche : Mescruon de Fétanchél-té de la telture terrasse et travaux d'acces-sibilité de la résidence pour Personnes Agècs «Joanne d'Are»

- Hers to name seem non - Forme the marché i ordinaire. Adribution dus marché pour chaque .ot. - Formé de marché : ordinaire. Asincution (for marché pour chaque of.
 Le présent avis correspond à un avis périodique constituant une mise en

concurrence. Prestations divisées en lots : oui Possibilité de présenter une affre pour un ou plusie urs lots

is arée du marché eu déla: d'exécution : 4 als là compter de la notification de

Durée du moussaire la justification de marche Cautionnement et garanties edyés «Auction Latin the gerant en marche per la justifica per la jus

Teau to govern control of measure alle-ce authority control (1000 and on moralina). In a control (1000 and on moralina) and control (1000 and on moralina). In the debter is seen beliefe the firm control of the debter and the called during the debter and the de

nique - enerences regulses como roca com-le RDQ Harché résorvé : Non La transmission et la vérilitadan des dacu-Is 800.

La consensation de la viellitación des documenta, de candidatures peut étre effectivementa, de candidatures peut étre effectivementa, de candidatures peut étre effectivementa de candidatures peut étre effectivable de la consensation de la consensation

france

Le portai d'avis de marchés publics le plus complet I Plus de 20 000 appels d'offres publics

AVIS PARRIES AT A COMPURENCE MYS D'APPEL A LA CONCOMBENCE Marché Public de Iravaux MAPA n 2018/001 ntification de Forganisme qui passe le marché . Mansieur le Président

1 bis rue de Nointel 95/80 Hours
Tel: 10.3 0/28/75.11
Fest (10.3 0

- NOINTEL Réserveir de Presies-Courcelles : au croi-sement de la rue d'Estienne d'Orwes et la rue Ecfatreurs Partisans - 95590 -PRESLES Hameau de Courcelles

run Echirmans Partissans - 99550 - PRESELES Hamana de Gourcelles Délai d'ouécution gibbal.
Le side d'accutum se francemble d' i tra-va. Les tippele à l'acci d'orgagement.
Les delas d'accutum des travaux s'autres de la commanda del la commanda de la commanda del commanda de la commanda de la commanda del commanda de la commanda de la commanda de la commanda del comman

omeres de section. Les critères inten mont pour la sélection des candidatures acré. Garanties et capacités techniques et financières.

financières
Capacités professionnelles
Offrier ou immigrantial plus avantações
agarecies en forto ou des cinéres énonces
que dessous et pandires de la maniero

Poulder for Valeur technique 80 th Prix fee prestations 45 th Valeur environmenterate 5 % Addresse auprix de Piquelle des rensolgne-ments peuvent être obtenus Syndicus I fortectionmus and I des Eaux Mouss-Mobitel-Pieslo

Maus-nousch-mesk Makine de Mours Elbis- de do Nokhtel 952KU Mr Tel: 01.30,2875.11 Fax: 01.8470.02,79

The University of the Control of the

www.marches-securises/c ou sur le ste fotemet de la commune

www.wile=mours.ht
www.wile=mours.ht
Adresse où les cardidatures et les offres
doivent être transmises :
Les considuents et les offres doivent être

transmises Seit dar dépôt sor le site internet des mor-ches publics

ches publics
www.marches-secu nesur
Scie par lettres recommandees avec accusé de reception ou sinitaire la inchroposition
déposees contre réceptissé à l'odresse

dépasees contre récepisse à l'universe co-descus : Honsieur le Président le Président plantaire de Honsieur le Président sur le Course de Syndicat. Intercommunal des Eaux Hours-Noinrei-President Commune de MOURS : Dis rue de Moinrei de Les soundissionnaire est ceru de mainreidr son cifiq peutair 120 jauns a corriptor de la date limite de reception des offres.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

9 rue Orément Adas 60200 Comprègne Tel : 03 44 92 56 82

Reférence acheteur : 2019 PH, RELGATX - 0: 80 - 0: 80 Carls Implique un manche Objet: Travaux voiris - asseints sement, éclat-rage - espaces wens - BEAUVAIS Les Terrasses

Terrasses Procédure : Procedure at laptée Forme du marché : Prestation divisee es

Warchés formalisés

ment in plas anonagonas dynomenium ment in plas anonagonas dynomenium disardine, densi i anoda dynomenium disardine disardine

Warchés - de 90 000 Enros

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE - Identification de l'organisme qui passe le marché:

Place Georges Olemenceau - 35620 PARMAIN Objec : exarché fourniture de produits

Objet : marché fourniture de produis terreteis.
Type ne marché de lauraitures Ariad.
Type ne marché de lauraitures Ariad.
Leue de lavaion : Gormand de Patranin-Carac Histiquas pinicipales de marchées conduit pour me par des de 10 noil con semanu-stable 2 hais para ne conduit pour autre 10 nois avant l'échènce sourme.
Delais d'exécution : du leu Aout 2016 just juna 01 Aélet 2010 Prestat de not leur anoute 2016 prestat de not leur annuel 2016 prestat de not leur annuel 2016 prestat de not leur annuel 2016 prestat de la remaise des diffes : Lund 25 lais 2018 à 12h - Benséignementet compléminatées.
Bractier des sontices sechniques : 01 34 08 95 97 0.1 34 08 95 95 00 par mail 5 Tattert on de MPPLUSEE destreur des santices techniques.

Taken on ser in respectively services techniques lobuquetts (24 - gas.main.fr Secrétarius (echnique : Goux mit ville-parmoin fr justine jourd in (ville-garmoin.fr justine jourd in (ville-garmoin.fr

Enquête publique

Rappel

Enquête publique préalable à l'agraculis-sement du Cimetière Frévat Per prièté préfectional n2018-057 en date de 4 mai 2018, est endantres fouverture de l'exqueire publique sur l'agrande cement du cimesière Fréval du 28 mai au 11 juin 2018.

A cet effet, le convrissaire enquêteur, Monsieur Jean-Jacques BALAND a été dé-signé par décision nEIBODODZI /95 du Trb. nal Admin stratif de Cergy-Pontoise en date du 28 mars 2018

dite 40:28 mars 2018
Lecryptes se decribea en malte, de 28 mars
Lecryptes se decribea en malte, de 28 mars
Lecryptes se decribea en malte, de 28 mars
Lecryptes en de 19 mars
Lecryptes de 28 mars
Lecryptes de 19 mars
Lec

Liberté-Egalité-Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROFECTURE DU VAL-D'OISE

Direction départementale des territains Service Urbanisme et Aménagement Ourable Pôle Etudes et Aménagement Durable Hission Immobilier Foncier et Procédures

AVIS D'ENOUÉTE PUBLIQUE UNIQUE

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

Gellulu Auhuts 9 rue Cleny it Affer 60200 Compagna tel .03 44 92 56 F

INTERPRETATION OF THE PROCESS OF THE

AUVAIS

obditires Procedure restrainte

literes d'attribution - Offre accommunament proant la plus avontageuse appreción en fontandirect. Procedura de la constantina de la conantirectura de la constantina de la con-

Per amete professional 2018-14-705 en cable du 18 mai 2018 la disentance du particimente de serviciones por internamento de des refriciones por internamentos. De un enquête qualitar unique portan sur la discharation d'utilia publique de la révivation des caux du captaga d'aux positiones de la refricional de Refusiy-den-France, à l'instagnaçion des professiones de la discharation de la discharation de de Refusiy-de de l'autorization au filtre su cotte de l'autorization autorization autorization

Cette enquête se déroulera du Jundi 18 juin au mercradi 18 juillet 2018 inclus.

Pendant ca didal, les personnes indicessées par ce projet pourront prender connaissa ret-du dossier dans la malife concerne et conse-guer leurs abservations sur la registre au-vert à cre a l'étit aux houres habit velles d'auverture pui public de ses bureaux.

Eles pouront également transmetre l'eurs observations par fort au pentin s'soire-en-qué aur dans la marit o conternée, et le annexera un registre d'enquête ou afresser un courriet à l'abresse suivante i pp-l'aragé-communal-res, sy-en-funccéenquéte pur

es countels receptionnés apres la clisture de l'enquete, ne seront pas pris en compte

dossier dienquête sera consultable sur le linternet solvent i http://ippielonge=com-mat-in/ssy-en-trance enquetepublique

Le do-sier d'enquête pranta être consulté sur un paste informatique mis à disposition du public à la mairie de Roissy-eo-France, 40, avenue Charles de Gaulle.

sur le registre d'enquête seront également consultables sur le site http://ipp-forage-communal-rolssy-en-france.enquetepu-blique.net. et sur le site Internet de préfecture du Val-d'Oise www.val-doise.

M Yes CIOCOAR, Conservateir Jes Pypt-theques an retraite, est nommé commis-saire-enquêteur pour conduire cette enquête.

Le commissaire-enquêrem sa liend disposition du public ain de recevoir i servations et declarations des intere la mairie de Roissy-eu-France, aux et heures précisées ci-annes :

- mercreti 20 juin 2018 de 15h00 à 18h00 - lundi 2 juillet 2018 de 9h00 à 12h00 - mercretii 18 juillet 2018 de 15h00 à 18h00.

En carrollément du dustrier de lasgest mai En complémment du doss, un divingue un mal-ne pt de la remantre avec la commissione enquêtrat; des informations, seuveni ètre demandées à MILE HONNEH, Consel ré-partementat du Val-d'Oise Discretion de l'on-vionnement - Sen, de eau et assantissement, et cl. 0.34,25,3727 en une le mounter avel-duite tr

Le commissione-enquêteur dispose d'un dé-lai de 30 jouss à compter de la clôture de l'enquête para rédiger son rapport et se conclusions motivées

Les conclusions émises par le comsame-empatieur seront communiquées à luxie personne concernée qui estarala de-mande à la directrice départementale des territoires par intérim ou à la mairie de Roissy-em-nance.

Liberté · Égalité - Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES

Service Urbanisme et Aménagement Durable
Pôle Etudes et Aménagement
Mission krimobiler Foncier et
Procédures

AVIS DE NOUÈTE PUBLIQUE

Parantica 2018-14702 endote du 1) Mei 2018, la decurée département le des ten-quies par rieu na prescrit rouserve, au paris la Titals bounness Polifir Foruser dis-de-Trace (CPT) d'une emplety judicies présible à la adéraction d'unifié publice par la Constitution d'une réserve fondes que la Constitution d'une réserve fondes qui la Constitution d'une réserve fondes

L'enquête yabîque se déraulera du landi 28 mai au mercredi 13 jula 2018 - 17h30,

Pendant ce d'alt, les personnes intérest les cer ce grojet pourront prendre consais sant e du descler à la marie de MERIE, et un oro-gons leurs observations sur le registra ou-vert à ce d'offet, aux neurs habituelles d'ouverture au public de ses burnaux.

Eiles pourront egalement transmettre leurs observations par etrit au commitisatio-co-quéteur à la mairie de MERIEL qui les on-nezera au registre třengoête

Mme Murelle LESCOP est nommée sor missoire-enquitteur pour conduire cer

daues et heures précisées ci-après.
Le commissaire-enqueteur le terrain de la moite de Mériet, afre de recevoir les disservaturs et déclarations des intéressés aut le commissaire précisées ci-après.

- le joudi 31 mai 2018 de 14h00 à 17h00 - le samedi 5 juli 2018 de 09h30 à 12h00 - Le mercredi 13 juin 2018 de 14h00 à 17h30.

Le commisseur-considérer dispose d'un de-foi de 30 jours à compter de la clôture de

Maître Paul BUISSON & Associés Avocat au barreau du Val-d'Oise à Pontoise (95300)

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le mardi 3 juillet 2018 à 14 heures

Vente aux enchères publiques au Triburnal de Grande Insiance de Pontoixe, au Palais de Justice, salte desdites audiences, CIB Judiciaire, 3 que Victor Hugo, 96300 Pontoise, en un soul lot, au plus officent et demier enchérisseur ;

Catie vorte a Seu à la requite du FORDES COMMEUND DE TITIERATION dénormé VIC.

Catie vorte a Seu à la requite du FORDES COMMEUND DE TITIERATION dénormé VIC.

TORI CEZMACEST, reprisemés par as société de gestion GTT ASSET MANACEMENT.

Société Anonyme de droit finançais su capaba de 900 000 euros, sporte den nôtige social

social de PARS 2934 fun Saint Augustini, immertaciée su Répaire de consider social

social de PARS 2934 fun Saint Augustini, immertaciée su Répaire de consider social

social de PARS 2934 fun Saint Augustini, immertaciée su Répaire du Campentaciée.

CEST DET PROCE, SA au capable de 1331 40071 RSB euros, quert on shipping participation de 1331 40071 RSB euros, quert on shipping participation de 1331 40071 RSB euros, quert du commerce et des Social

tés de Fortis sous se reprise de 2020 RSB eu vertación en Pagistre du Commerce et des Social

tés de Fortis sous se reprise de 2020 RSB eu vertación en production de 1331 40071 RSB eu vertación de control de control de control de control de control de 1331 40071 RSB eu vertación de 1331 40071 RSB eu vertación

Ayent pour Avocat Medine Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, Avocat au 8 du Vai d'Olse à Pontoise (95300).

Dens un ensemble immobilier sis à SARCELLES (85), 3 boulevard Henri Berge Caclastré section BC numéro 135

ви 3 alide Valery Larboud

LOT 144; Escaŝer nº 15, su 2⁻⁻⁻ étage, UN APPARTEISENT avac une entrée, un sé-jous, une culaine, une saile de bein, deux chambres et un w.-c. Superidici : 60,75 m Et les 327/1001000**

LOT 439; Escalier nº 15, au sous-sol, UNE CAVE Et les 5/100.000

Occupés

Misse A PRDL: 40 000 euros (Cuarante mille euros)
(Outre les charges de l'enchère)
Considurations pour enchère; 4 000 euros et 15 000 euros
(Chèques de banque à l'ordre de la Carpa)

À Maitre Paul BURSSON, BUISSON À ASSOCIES, Avocal au Barreau du Vel-d'Olee, demourant à Portrobe (93), 23 que Pierre Bufin, dépositaire d'une copie de l'anchère avenubulasant-francobilised;

Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Pontoise, où le ca Nor des conditions de vante peut être consulté.

On ne peut porter les enchères qu'en s'adressant à l'un des Avocats postulant près le Tribunal de Grande instance de Portoire

Fait et rédigé à Pontoise (95), le 24 mai 2016, par l'avocat. Maître Paul BUISSON

71802064

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

le marci 3 juillet 2018 à 140

au TGI de PONTOISE, Cité Judiciaire, 3 rue Victor-Hugo, UN APPARTEMENT à SAINT-OUEN-L'AUNSONE (95)

« LE VEROI » - 8, rue Giuseppe Verdi

de 41,47 m². Bătiment 1, secaller D, au $2^{\rm tree}$ étage, de 2 pièces principales (lot 127). En sous-sol, UN PARIGNG (lot 18) - Occupés (locataire)

MISE A PRIX; 46 000 ource (outre les charges) Consignations pour enchérir; 4 600 euros et 15 000 euros

(chèques de banque à l'ordre de la Carpa) Pour consutter la cahier des conditions de vente s'axinesser au Greffe

du Juge de l'Exécution du TGI de PONTOISE où il a été déposé

à Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, Avocat à PONTOISE (66),

29 rue Pierre-Butin, warw.buisson-Immob Tecifr

71802176

le mardi 3 juillet 2018 à 14h au TGI de PONTOISE, Cité Judiciaire, 3 rue Victor Hugo.

UN PAVILLON à ARGENTEUA. (95) 71, rue de la Justice

Superficie totale : 154,85 m² - superficie habitable : 123,62 m²

sur étage et sous-sol, de 6 pièces principoles et chambre au sous-sol Avec garage et jardin - Sur un terrain total de OS a 57 ca - Occupé

MISE A PROC: 140 000 surpe (outre les charge Consignations pour enchênt : 14 000 euros et 13 000 euros

(chèques de banque à l'ordre de la Carpa) Pour consulter le cahier des conditions de vente s'adresser au Greffe

du Juge de l'Exécution du TGI de Pontolse où il a été déposé

à Maître Paul BUISSON, BLISSON & ASSOCIES, Avocat à Pontoise (95), 29 ruo Pierre-Butin, www.buisson-immobilise.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES au pelais de justice de PONTOISE (95) le mardi 3 juillet 2018 à 14 h. - EN UN SEUL LOT

UNE MAISON D'HABITATION À MOISSELLES (65)

Sur TERRAN de 46g m. flot fin't du groupe « Le Clos des Bourgulgnons » :

- Au Rid C - entrée, sélour doute, cultare équitée, n'augrement, WC, sas

- Au 1° étage : dégagement, chambre avec empenment et doité

- Au 2° étage : selle de le la direction de l

MISE À PRDI: 110 000 EURIOS Consignations pour encheire (en 2 chéquise de banque) : 11 000 euros à l'ordre du Batonnier et 15 000 euros à l'ordre de la CARPA

11 000 euros à l'ordre du Bătonnier et 15 000 euros à l'ordre de la CARPA S'adrosser - A Mistire Nadia DERNONCOURT rivocat, 2, rue Camot (85) SANNOS; 746 09.50.00.2567, dépositaire d'una copie du cahler des conditions de vente - Au graffe du juge de l'adection du TGI de PONTOISE, où le cahler des conditions de vente est déposé

Sur los lieux pour visitos, le : marca 18 lian 2018 de 14h à 15h

INTERNET WWW.Vammo



Liberté . Égalité . Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DE SEIME ET

Par arrêté préfectoral DCSE/E n°2018-4 du 23 mai 2018 est prescrite pendari 31 jours consécutits, du kurdi 18 juin à 9 h 00 au mercredif 16 juillet 2018 à 17 h 00 une enquête publique portant sur la demande d'autoristion entréconsementale IOTA présentés au titre de la loi sur l'acup par ARPOPOPOTIS DE PARIS dont le siègle societ est situé du 1 nue de l'acup par ARPOPOPOTIS DE PARIS dont le siègle societ l'autorisation de reference 9200 Tiernibley-en-Franco pour le renouverêtement de l'autorisation de refer lois europ physioles de la plate fourme adroportulaire de Paris Charles de Caulles situés sur les départements du Val-d'Olos, de la Soine-Safrit-Deside et de Seive-et-Morrie.

et de Seins-et-Monne. Le projet relève des rubriquies 7.1.1.9 (D), 2.1.5.0 (A), 2.2.4.0 (D), 3.2.3.0 (A), 3.2.4.0 (D), 3.2.5.0 (A), 3.3.2.0 (A) et 3.3.3.0 (A) de la nomenciature (OTA.

Les communes concernées per l'enquête publique sont les suivantes :

<u>Pour le décartement de Soins-di-Maris (D)</u>: Annet-su-Marine, Challert, Crempor-Marine, Clay-Soulle, Chellos, Cheesy, Compans, Dempurut, Fresnes-su-Marin,
eressy, soblines, Légry-su-Marine, Museugent, La Messi-Anneté, May, Montisdin, Nociel, Pomporine, Saint-Thibsuit-dee-Vignes, Thorigny-sur-Marine, Torry et tals-our-Marine.

Ties eur-Marra.

Pibur la départament du Vals-d'Oise (SS): Poissy-on-France, Louvres, Epiale Re-Louvres et Channes-Ara-libe-Louvres.

Pibur la départament de Louvres.

Pibur la départament de la Série-Saint-Denia (SS): Autrey-eoue-Bote, Gourrey, Neusy-les des la Série-Saint-Denia (SS): Autrey-eoue-Bote, Gourrey, Neusy-les des la Neusy-les Carnet, Terrollary-en-France et Wiscontia.

Pour la départament du Val-de-Marrae (Bel): Ey-ex-Marrae, Poissy-les -Marrae, Poissy-ex-Marrae, Johnstein-Bell (Ey-ex-Marrae).

Poisse de Saint-Maux-des-Fressie.

Le projot se situent en grande majorité aur le semicire du dépertement du 77, le pré-et du 77 assure le coordination de l'organisation de l'enquête publique.

Le doseiller d'enquête qui comprond noterment une étude d'impact et la note d'in-mestion rélative à l'absence d'observation de l'autorité environnementaix, sera tenu Le disposition du public pendant toute la durée de l'anquête :

• en format papier dane les mairies suiventes désignées leux d'orquiée : Clarge-louds; (77), Môty-Mory (77), Rolesy-cn-France (89), Trambley-on-France (89) et sinair-Marquiées Fromés (89) et au qu'é la soule-préfectura de Méaux (77) désignée siègo de l'arquéte, aux jours et houres habitues n'oventano au poule.

en version numérique en mairie de Claye-Scalify (77) sur un poste inform dé fournir por Publiégai et sur le sité informat des présentaires de Seina-al-viari Claye, de la Géne-Sain-Denie et du Vald-de Comment.
 Préfecture du 77: www.defne-et-marne.gou.uk/Prublications/Enquet

quee

Préfecture du 55 : www.val-de-traine-gouwfr/Publications/Enquetes-publi

Préfecture du 55 : www.val-de-tais-gouwfr/Publications-publiques/Environnement-re

pues-et-ruisiances/CPE-Institutions-Classes-pour-s-1-Protection-de-Environne
Préfecture du 30 : www.val-de-tais-denis gouwfr/Politiques-publiques/Environne
préfecture du 30 : www.val-de-tais-denis gouwfr/Politiques-publiques/Environne
Préfecture du 50 : www.val-de-tais-denis gouwfr/Publications-publiques/Environne
Préfecture du 50 : www.val-de-tais-quee-tais-publications-publiques/

Préfecture du 50 : www.val-de-tais-quee-tais-publications-publications-publiques/

Enquation-Publiques

Compression-husques

Pendent cade la bit aries de l'enquête, le public pourre consultier et consigner see

cobservations et propoeditores:

- aurile en registre d'en grant en en version pepler ouvers dans les maires de CayeSoully (77), Mity-Moy 77), Mity-Moy 77),

Natur-des-Fosses (94) aind qu'il source-prédicture de Mesur (77), xu jours et heures

- aux le registre décire d'entré les documents en unité de Claye-Soully (77) à partir du
poste informatique décide fournir per Publishque et sur le alto internet de la préfecture de

sons-e-Marine à factance subvarier : www.seine-et-manique.or/publications/Er
par courrier décire-prédicture à l'adresses subvarier authorisation que néclier publique.

semerativna uz «) publica-publigua » par courrier électronique à l'adrasse suiverne ; adip-rejetsop-plateforms kustepublikqua.net

Guarapuroqueues
Las observations et propositions du publio pourront également étre actressées pur
voie positie au silage de l'arquible (à l'attention de la présidente de la commission d'invoie positie au silage de l'arquible (à l'attention de la présidente de la commission d'inqu'éle (Diet le 17 Sous Présideure de Mesax 27 rus de l'Europe 77100 Mesay, de
meur la fin de l'arquible. Celler d'accent arquible au registre version papter et tenues
à la disposition du public jusqu'à la cidiure de l'anquible.

Jewas sia ari con i exispesci. Ceasen-ci seronte annexiose au register versión papier el transce Sant discipitation du publici jusqui da ciódicar de l'arquelle: présidente livre Marie-Fran-ciosa SCE/RAIN consideration a missiona con missiona d'arquelle: présidente livre Marie-Fran-ciosa SCE/RAIN consideration a missiona con missiona de missiona de la missiona de l'arquelle de l'arquelle de missiona de cette de l'Arquelle de missiona de publici pour missiona des de l'arquelle de l'a

Fossés): samed 30 juin 2018 de 9 h 00 à 12 h 00.

Totta information resistée au projet pourre être obtenue auprite d'AEROPORTIS DE
PAYS par counté à l'actinese auvante à autorission confronnementaiseauple. La prépays par counté à l'actinese aux les sites internet précités. Doite personnement de se dotransfer de fina, obtant communication du dossier d'enquête au près de se dofrant de se fina, obtant communication du dossier d'enquête au près de la Précute de Se fina de la Précute de Se fina de la Précite de Se fina de la Précite de Se financier de la Communication de la Comm

Avis Aam

Liberté » Égalité » Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPLI TERRITORIAL

Bureau de la coordination administrative Section des installations classées

AVIS

DE CONSULTATION

DU PUBLIC

Par antièté préfectional N°C-18-088 du 9 mai 2018, pries sur les organisments du Codo de l'Emvironment, sur comartitation du public d'une durée de que l'éville (du lund 18 juin 2018 au lund 18 plan 19 mais propriée vouvrée em maint de Alexandre de l'employant sur la domandé de renegliste présidént par la société E/ABUSS-Décision (DNCMASSIN), envue d'expeliate de la com-pôt logistique sur la territoire de la com-muna de Marja-Su-We. Zone (Industrielle de Molimont, 5, rue Jesen Jaunés, confir-ment aux dispositions de l'article L512-7 du code de l'emvironnement.

Cette activité est répertoriée sous les ru-riques de classement précisées ci-après :

onques de classement priciades ci-apròs:

Nº 1510-2 i instellation sourise le drivente de l'empôtia couverte
respictament - Empôtias, cercors ou merespictament - Empôtias, cercors ou meletitus combustices analogues combustices analogues
- Nº 1633-2 he presumetiques of produtat dont 50 % au moirs de la messe todustation de la messe tocultural de la moirs de la messe tocultural de la moirs de la messe tocultural de la servicia de la messe tocultural de la servicia de la moirs de la messe totata unitais e sa umairs de la messe totata unitais e sa composée de polymères

tata unitaira est composice de polymères

Conformément à l'exide R.572-de-1 du
Code de l'environment à l'exide R.572-de-1 du
Code de l'environment à l'exide reside est
foru à disposition du public en marin e le
forument de l'environment à l'environment de l'environment à l'environment

Le dossier auf également consultable sur le site internet de la préfecture, via l'adresse internet : sevenuel-dosse gouvri-norque : Politiques publiques — Environ-nement inques et ruisences - (CPE) tre-tations classes pour la protection de fettivon nament—Consultations du puelle.

Le prêfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour stutuer sur la clemande, ner arrêté préfections d'envegistrement, (éventuellement assort de prescriptions particulières complémentaines aux pres-criptions générales fréses par entrêté misie-téries), ou per arrêté préfectorel de refus.

Liberté : Égalité : Fraternite

RÉPUBLIQUE PRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fratemité REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Direction départementale des territoires

berintoles
Service Urbanisme et Améragement
Durable
Pôle Études et Améragement Durable
Mission immobilier Foncier et
Procédures

Continue do Folosy-on-Pinas

AVIS D'ENQUÊTE

PUBLICUE INLOUE

Par antités présectional n° 2018-14705 en désir du 18 ma 2018 la discrètica départamentale des de 18 ma 2018 la discrètica départamentale des moitres per intérin a present de l'acceptant de la common de la commenta consideration de la commenta del commenta de la commenta del commenta de la commenta del comme

717 1 300

Cette enquête se déroulers du lundi 18 juin au mercradi 18 juillet 2018 inclus.

Pandant os détai, les personnes intères-sées par ce projet pourront prendre conraissance du dossier dans la mairie concernée accorsignar leura observations sur la registre ouvert à cet effet, aux hou-res habituelles d'ouverture au public de ses birequir.

Elec pouront également transmettre lours observations per écrit au commissant-onquêteur duns le metrie concernée, qui ses annesses suivents en adresser un courrie à l'activesse suivents ipp-forage-communal-rojasy-enipp-forage-communal-france@enquetepublique.net

Les courriels récaptionnés après la clé-ture de l'anquête, ne seront pas près en compta

La dossiar d'enquête sera consultable sur le site internet sulvant : http://pp-forage-communal-roissy-en-trance.enquetepublique.net

Le dossier d'enquête pourra être consuité sur un posta informatique mis à disposition du public à la mairie de Rollesy-en-Praince, «O, avenue Charles de Gauthe.

Truttee les observations transmisses per vois postale ou décorraique ou per vois postale ou décorraique ou consignées sur leroglance d'un consignées sur leroglance d'un consignées sur leroglance d'un décordant de la consideration de la consideration de la consideration de la présentant du Valution de la présentant de la présent

M. Yves CIOCCARI, Conservateur des hypothèques en retraite, est nommé com-missaire-enquêteur poux conduire cette enquête.

Le commissaire enquétaur se tiendra à la disposition du public afin de recovoir les observations et discussions des fathers als à la mairire de Roissy-en-France, aux dates et heures précisées ci-après :

- marcredi 20 juin 2018 de 15500 à

- lundi 2 juillet 2018 de Sh00 à 12500 - mercredi 18 juillet 2018 de 17000 à

En complément du dossier déposé en mains et de la rencontre avec la commission et de la rencontre avec la commission pouvert des récommandes à M. LE MONNER, Conneil département du VIII-470ise, Direction de Revinciment de VIII-470ise, Direction de Revinciment de VIII-470ise, Direction de VIII

Le commissaire-enquêteur dispose d'un déiai de 30 jours à compter de la cid-ture de l'enquête pour rédiger son rapport et ses conclusions mativées.

Las conclusions émises par le commis-saire-enquéleur seront communiquées à butle parsonne concernée qui en fera la demande à le directrice départementale des territoires par intérim ou à la mêirie de Riolssy-en-France.



Liberit . Eguiles . Free equit République Française

Liberté-Egelité-Fratemité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Urbanisme et Aménagem Durable Pôle Études et Aménagement Mission Immobilier Foncier et Procédures

Pgr. artité n° 2018- 14702 en date du 11 mai 2018, la directrice départamentale desarrations par triégin a procesi fauve. Les au profit de l'Établissement Public Pfoncer d'Ét-se-France (EPFR) d'une enquête publique présibble à la déclaration d'une foncité publique présibble à la déclaration d'une foncité en foncité a su fau-tôt « Les Garannes » à Mériel.

Pandant ce dálal, les personnes intéres-sões par ce projet pourront prendre connaissamos du dossier à la mairie de Mé-tial et consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet étits, aux houres ha-bituelles d'ouverture au public de ses bu-

Elles pourront également trans-

20 grin 2018 Le lairien

Le Particle est difficiellement hainité pour l'année 2018 pour le prince connectes jui d'aires et ligales par antité de thoque prête contemné dans les départements :

80 (448 C) - 15 (55 0) - 21 (25 0) - 22 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 25 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55 0) - 23 (55

d'Enquête Publique



23 rue ries Jeüneurs - 75002 Pens www.enquetes-publiques.fr Tel: 01.42.96.96.54

RÉPLIELIQUE FRANÇAISE Département du Vai d'a se Arrondissement d'Argenteui Ville de Bazons

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Enquête publique préalable à la révision altégée du P.L.U.

altègee du P.L.U.

La revision allégée du Plan Local d'Urbanisme (P. U) sera soumise à
cr-péte publique du jaudi 5 juillet 2018 à 13H30 au Jundi 6 août 2018 à 18H
sor 3 Jions conséculis.

M. Gérard RADISOIS, géomètre expert foncier DPLG est nominé
consensation poulétion.

commissaire enquêteur
Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Bezons aux jours et heures suivants

Le commissaire empuésaur mocava le public en malife de Bezons aux jours et heures students .

Jeudi 5 juillet 2018 de 13h30 à 16h30 .

Samedi 21 juillet 2018 de 19h00 à 12h00 .

Samedi 21 juillet 2018 de 19h00 à 12h00 .

Lundi 6 août 2018 de 19h00 à 13h00 .

Les pièns de dossers inna que le registre d'enquéte seront déposés, de 5 juillet au 6 soût 2018, à la malife de Bezons, et mainteus à la desposition du public qui pourra en prendre commissaire aux jours et leures habititels d'ouverture de la malife .

Le dossier d'enquête paur consultable sur le site internet .

Into divension-à l'ense-oit-pezons enquelequitique, mai .

Le dossier d'enquête paur rathe cannatiée au service del aménagement .

The divension de public qui pour afte cannatiée au service del aménagement .

Pentant totte la drivée de l'enquête, le oublic pourra acmaigner ses charentions et ses propositions concernant le projet, sur le registre deservations et ses propositions concernant le projet, sur le registre d'envisaire enquêteur, du dies servoit au la malife a l'alternitér du commissaire enquêteur, du dies servoit aumaxées au registre d'envision de public pourra s'effectuer, per voie electronique, par cournel à l'adresse suiveme : revision-alegon put les positions de l'auteur le pour se éffectuer, per voie electronique, par cournel à l'adresse suiveme : revision-alegon put les positions de la malifer de l'auteur de la malifer de l'auteur le la malifer de l'auteur l'aute

La participation du public pourra s'effectuer, par voie électrorique, par courrie à l'adresses suivante : revision.alligue.pu.blezonage naguelle.buildeue.pul perchange par courrie à l'adresses suivante : revision.alligue.pu.blezonage naguelle.buildeue.pul perchange par le constitution de product de s'écopition et lemus à la disposition du public publ

Enquête publique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par ariatu pró i taratitiche e a 2018-4 du il amai 20°1 est prescrite per dani 31 jans sunscriefe, del laruti 18 juni 3 9000 aumeración 18 julios 2018 à 17 hab, une enquête publique por taron e i ris comarde el actionation conferencements.

must mere buit tre de takansa feat pa

dark te slege social est since au li rue de auce \$4250 fleenblay-to-1, inde pair le renouvellement de l'autoblastich deregie des aux plants participation de la company de de la c

enquêto-publiquo (@publilegal.fr

Les remmunes concernées par l'enquête
publique sont les sulvantes.

Pour le desargament de l'aim-se-t-hame (fr).

Année sout-hame, Chailleut, Chombes, Chorost,
Company, Lamman, Chailleut, Chombes, Chorost,
Company, Lamman, Chailleut, Chombes,
Lambes, Lander, Chailleut,
Company, Lambures, Languy-sout-Hame,
Company, Lambures, Languy-sout-Hame,
Company, Le M., and Annote Intery throughed, the M., and Annote Intery throughed, the M. and Annote Intery throughed the M. and Annote Lambures,
Chailleut, Lambures, Lambures, Lambures,
Lambures et Chempe Almer, Les Lambures,
Lambures, Lambures,
Lambures,
Lambures, Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
Lambures,
La

Puelkarus tratae in divide dis l'impactice, le public pour a consulter et consigner ses afficieres de propositions.

Penda in tratae in divide de l'impactice se afficiere de consigner ses afficieres de propositions.

Per l'impactice de democlée can version par les ouvers de racte de Cobja. S'unit, 177, Hilly - herr (1603). Soil - et de Cobja. S'unit, 177, Hilly - herr (1603). Soil - et de Cobja. S'unit, 177, Hilly - herr (1603). Soil - et de Cobja. S'unit, 1803, Soil - et de Cobja. S'unit, 1804, S'u

Less disservations et prosections du public pouront égidement évic nérescéer par voie pes rais ou siège de troupale la Tatterdan de position ou siège de troupale la Tatterdan de position de boomme on de readoc (Dibje EP ALPI Sous-Préfecture de Maioux CF Les de Blampe 77100 Phospal vanit la fin de templés, Gelbert discont annexos unregistre unitéral paper de trouve à relative position du public jusqu'et la characte de l'emplés.

Gand divignés membres de la currantission devocete présidente Principal de Properties présidente Principal de SEPPENAI CONSUMENT de membres Français ESPPENAI CONSUMENT de membres rendre de la Consument de l

: iberté-Enalité-Fratemilé

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL-O'OISE Direction departementale des territoire Service Urbanisme et Aménagement

Per dant de delai, les personnes intéressées par ce projet pour tent prendre connaissan de de des sile dans la maire concernée. A consi-gnar l'ours chearvarions sur le registre ou-vert à cer effert, aux heures habituel es d'ouverture : u public de des bureaux.

Elles pourroit egilement transmattre leurs abre varions parécrit de commissible-en-quêteur dans la mairie de mermès, qui les amexera au registre d'orquête ou adrossor un coullet à fud esse subrante : lap-fanga-tommunal -brissy -ten-fancos enquetegro-

Les contriels réceptionnes après le clôture de l'anquête, ne seront pas pris en compte

Le dossier d'enquête san consultable sur le ste internet suivant l'itt un ra-forage-com roural-rois sy-en-france enquete publique, net

Le dessier d'enquête poursa être consulté sur le poste informatique mis a disposition du public à la matrie de Roissy-en-France, 40, avenue Charles de Gaulle.

Touces les absenvations transmises pur vole possale ou electronique ou consciprées sur le registre d'emplée seront de sjalemen consultables sur le site https//pp-larage-communal-lobys-en-francanquetopu-bilique.met at sur le site internet de la prélecture du Val-d'Olse www.vol-doise. govorf

rd, Yves CIOCCARI, Conservateur des hypo-théques en retraits, est mentré commis-saire-enquêteur pour conduire cette enquête.

Le commissifié-erapièteur se tiendre a la disposition du puble afin de recevoir las ob-servations et de l'audions des interesses à la mairie de Rolssy-en-France, aux dates et h_nes prérièdes d'-après :

- mercredi 20 juin 2018 de 15h00 à 16h00 - lundi 2 juillet 2018 de 9h00 à 12h00 - mercredi 18 juillet 2018 de 15h00 à

En complément du dossier de José en mai-rie et de la rencontre avec le trommissaire enquêteu, des informaciers pouvent for demandées à M. LE MONNI, R. Cansei dis-portemantal un Val-HUSE, Dicesion de Prin-visionement - Servet l'avectospairies ameni, uti- DJ 34 25,3727 antiche lamont vire val-dicise. If

Le commissaire-enquitour dispose o'un dé-let de 30 jours à compter de la disture de l'enquite pour rediger son rapport et ses condustans motives.

Les conclusions émisos par la campis-saire-empéteur seron communicades a coute personne contemés qui en fera la de-mande à la direccitée décatrementale des territoires par métim ou à la mairie de loissy-en-Eurau.

vous experts vous conseillen en matière d'annono légal 01,87353400

TEAM MED A

Former EURL
Capital: \$000 €
Siege Social: \$1, avenue Royer Bulchard,
\$500 Engry Sur flise
Ourse: 70 and
Ourse: 70

Avis est donne de la constitution de la su-

Forme: SARL Capital 100 euros Siège social: 3, Place Albert Gamus 95210 St Gratien

Seguescular of Cardian Policy and Cardian Policy Cardian Policy Cardian Policy Cardian Policy Cardian Policy Cardian Policy Cardian Accompany of the Cardian Policy Cardian

Immotriculation au RCS de Pontoise

Par am (SSP du 14 jule 2018 il a étyl consti-tue une SARL dénommée :

Steps social: 1 ne de lo com-Stèpe social: 1 ne de lo com-Espital: SSU 300 euros. Géraci: M: Folian CUERREUT d'enteuron 1 ne de la Dichiere SSSTO BOUFFERONN Durée: SS ant à compter de son immodifi-culation au PCS de PONTONS.

Par acte SSP en dat, du 07 juin 2018, il a the constitue and successive scattering of the constitue and successive scattering of the contraction of the

Tilking.

Farme : SASU

Forme - SASB Capital - SUBCLIVOS Capital - SUBCLIVOS Siege Bodial - STruc chemin vertide boissy, sSSSS trayerry Durbe, - SSSS - SSSS

rant 3 rue truzioni..... tuvorny Immanisulation au RCS de PONTEISE.

acre SSP en date da 1° - BB: 2018, il a constitué une sox ané crésentant les caraciódet ques sulvantes Dénomination sociale

Forme: SAF4. Capital: 5000 & Siège Socia]: 92 AVENUE MYCSOTIS, 95600 GONESSE 95600 duncoon Durce-99 and Objet social - Alimentation générale supermanté supermanthà Bérant: Mr. Arum I garasa SELVANAYAGAM 43 BUE LA CONDAMINE, 75017 PARIS Immetricular on au RCS de PONTOISE

Par actr ESP en dute du 16 - 06 (2018, Fa ére appeticué une l'ichte mésu transfirsi a-cultation que suivantes : Dénomination sociale :

Forme: SASII Capital: 50 000 Stegs Social: 1 rue de l'hotel Dies, 95100 Argentarii Durde: 98 ans Objet social: Advistide marchane, actions, promotion in mobilere, i salaise d'equire si promotion immost cre, i saidise o deduct in Consolation ventir President i Mito Dumou Bory, I rule d. The-tel Dieu, 95100 Argenteuil Irranantrulation ou BCS de PONTOISE

Forme : SCI Capital : 0.00 i quius Siege Social : 9 rue CHERON, 0.5-0.0 GROSLAY Durte: -90 um Objet social - Achat, went - Fration of gos-tion de trous bies i framith liere Grean E. H. GCNCALVES insid democran 9 age CHERON 5-40-110 (SCIALY Tormutriculation on PCS de PONTOSE

Par acto SSP en nate de 30, 04, 2018, il a eleconstitue de société response des ractérist ques suivants si Dénombration sociale :

Forme - SAS Capital - SCIO -Stègn - Sacial - 34 Allée du vexin, SSIBO MENUCOURT Durée - SP ans Dijet social - L'e-cubitation de values de transport vere charlleur (VTD) Dession d'actions et agrément s- charlet ou, sont illustreur (explice et et autre passes un present explice et et autre passes un present explice et et autre passes de l'entre de l'entre different passes de l'entre de l'entre de l'entre different de l'entre d

rages in quemers cera acciona a representa del programa d

71815294

RÉELEN LOUIE FRANÇAISE Département du Val-d'use Arrondament d'Agentous Allia de BEZGAS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique préatable à la révision allages chi P. C. Li

gos du Plan Local d'Urbanisme (PLley sers sougrase a enceste publici du paud 5 judot 2018 à 12420 mi lunio 8 acot 2018 à 18 h co soft 33 liburs consécrable

M Gerard RADIGOIS, géomètre expert fonciar OPLG est nominé commissione enquè teur Le commissagé anquêtice receivag le public de manie da Bezons que giuro el havie

A Seminar Spin Go 13 H 30 a 16 h 30

Le document d'estra été serie, consultable su le sete a décidio SIDO/ANTIENDE BERNIÈRA DE MARTINE RELIGIO A LES CE COSSES d'es poi les pointes des cristals des Services de la Répart Secreta Parett P. 20122 - 0697 à 0677045 CEDEX

Pitt jänst kallarja tävide de härtijälle ja jauhtojaluha athinepes ses outernaturus et ses projektillena ooksaminist ja projekt oorige politikus teenet et opt ellet, ool os advissier risk as it is makkit ji tillettion chrodistielseliste eruselessi, out olee seriori mit ooksa te in-dentsi displacities.

La Carticippala del pablico pour missione de la correction de activire en par countral de atrocase autoritos influente del participa de la compositione de la confessión de la confessión de la confessión de la activire de la confessión de la con

A l'occupation du claim d'énquête, le reprofesionement les de misse disposition du commissionement pareil les companys

Obs (ricerbulg) du implicações des photosplaces algueres, a commission consultant en contra, dest de finalistic de principar de place des pares que las propriessos les destructions per actions d'active de cristica de la legislace dans un principal de la compression les characteristics activisées d'activisées de la legislace de la commission de la compression de la compression de la legislace de la legislace

Centraliste for Probest (Auth Capport of Continuements en representation and the Continuement of Continuement

Pandint use du de montre de la companya del companya de la companya de la companya del companya de la companya del companya de la companya del compa

EP18.2

MMINOR LEDMONSTOCKISCH, III

Commune de Moisselles

DELEGATION DU DROIT DE PRÉESTION ZONE COMMENCIALE DU VAL D'EZANVILLE

AVIS

Par delectricion N° DEL-2018-14-du 23 ent 2018 il consentencion Delectricipat de la celestrativa de la celestrativa de la celestrativa del cel

La 'climberation set affiction en mans pandice un rhole et paut illas contratible aux jours et hours d'avegure au public

71200049



Richard County Commission

Liberte Egakté Franchiste REPUBLIQUE FRANÇAISE PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Circicton depertamentale des byntietre Service Urbantaine it fundnagement Durable Péla Étucies et Aménagement Durable Alisaion Imriboblies Fonciair et Prodéctures

Commune de ROISSY-EN-FRANCE AVIS D'ENQUÊTE **PUBLIQUE UNIQUE**

Par amble prefectoral nº 2018-14/206 en ciaro du 18 nui 2018 la directrica départementale des trafactores par intérim a presentir formal de la confectione par intérim a presentir constant que portient sur la célébandor d'unite publique de la cofficial de directrica de la computation de la computatio

Avis Administratif Superior and superior action of a company of the company of th

Goldenrouldingerdary, road out at 18 pin marginizated 18 Hillet Euro stroma

Pundati ce déja , les personnes métres-seus par , cé jurigé públiconfrépandre comunisment du deuter dens la ritérie corpointent observations de resiste au le registre du circ dont de la public de res feablusités d'ouverans au public de mentiones :

Ellen polarner également éranemettre leuin charri chans par élet au sannan-caire engléses chan le maille courselle qu'un engléses à l'engages d'étapasés cu situement un bayes l'engages d'étapasés cu situement un bayes d'étapasés de la maille 1900-1 de conformations de la maille de la 1900-1 de la maille de la maille de la maille l'annance desta séparatification de la maille

Lies coultrate recognitionée après la cit-ture de l'encluste, se actoré pas pris en

Le codeller d'enquête sera consultable sur le site internet entreral. Internet enquetor differe net

Le dosser d'enquête pourse être consulté sur un poète mommulaue mis à disposition du public di la metrie de Pobléy-en-France, 48, amisse Chaises de Calaire

Routes las observations (transmisses der sele profesio on discrimination) or opiniginates profesionales discrimination or opiniginates profesionales des discriminations are la situation of considerations are la situation of consideration of con

M Yves CIOCCARL Conservateur des

Le commandeme enquêtes e tendra à le disposition du public sin de recevoir les classifications et déclarations des référes-ée à la restrice de l'énlisse en-France, étan deline et fouveix précisées of-oprès-

ercred 20 yulin 2016 de 15100 à

- funcil 2 issilet 2018 de 9500 à 12500 - marcrook 18 juillet 2018 de 18500 à

En complément du dopaier déposé en cat our present a commission of the commission of the proposition of the commission on published, days informations past went deter a dessyrindes of the LE FANDMARIE Goneal displacement du Mai-cr Dess, Describe del present dessyrindes and commission of the commiss

La Communicira-priquitateur dispone d'un délat de 38 juint à compter de la Cid-tite de l'enquéties pour rédigier son la poort et ses condinaisés instinées

Liga principisare il gradua pier la communication conditioni sattiruli contrativi suggesti di sulla constitució de la cinceptica de la cinceptica disparamentale desi territoriose par il planin cui à di musica de Robert francia



Librar agente rengenta REFERENCE BRANCAISE Liberte Et 10 Calegorité MEPURI LA LEFRANCAISE

REPECTURE DU VAL D'OISE

Derection departmentals des Service Ordeniste au Amenignerien Dirache Phila Etities seignen auf Amenignerien Leasten immeritätis Fordenist Leasten immeritätis Fordenistis Geräffliges

Commune de BESSANCOURT

1 AVIS D'EMQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Per projek in 2016 1476 or community by the 2016 for community by the

Ceitp enquite as dinnuera du mercred 4 juliei 2019 au juici 19 juliei 2018 jucius

Perhant ce della del personnes s'espeand the residence of the second secon

ectional branching transcript carried to the first ora creature total and the transcript and any problems

Jeen-Prents SOARES Jean-Hermassum-gos maram continuo-salte problem ir pair coloridine colorio, en-quetra recepta la pidota en finalda dia Bea-campana in served 7 Juliota 2016 coloridio di 128000 la fight marcaca 18 June 12048 nin 148000 di 17880

À l'appresson du déles d'enpuete, le re-gione dels el signé bel la matriche Désadra-son de seux transmis, déles lennings-qualité loures, automisées le sindesteur d'en-quête, au commisées enquêteur.

Chines frommers, au printe, to Medical de Colles dans in déla d'un most is dimente de college de college de l'accident in déla d'un most is d'imperior de Loise de college de l'accident de déla de l'accident de des congressions notations sign précisions si précisions de l'accident de des colleges de l'accident de l'accide

Ville de VAURÉAL Relative à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbaniame

2º AVIS ENQUETE

PUBLIQUE

Par ecreté municipal nº 130/2018/UPBA en date du 3 mër 2018; Minje le Malre de Vetirësi is octome l'ouverture chune en-

Mino Anne LE FEUVRE a été désignée provietes prépartes

L'enquête publique se décusere du lund: 8 juin au moromail 18 juillet 2018 inclue à 18 jain au raccomat 18 jaillet 2078 inclusie Paccouel du service urbanisme, à l'hodel de ville, 1, plain du Coeur Baldein 65460 vau-réel, aux jours ét feirers suivients ; de lunds au vendreid de §1598 à 1250 de de 1350 a 17 h 30; et à l'Accouel de Pföbel de ville in sernedi de 3 h 00 à 12 h 15

Perchent la denie de l'enquête, chem-curra verir consultar la doissier de réch-estion acus lermist papier el religion orienter est le alle internot de la viel i secrezamenti, fotantimale la transcerne

vile de Verindal - estado unherserinis, du for rridos per insilia: sticiletis subliqueda di mairis - eguno (li

Le contriession enquilleur ears prégont liftéer de vise, pour lies permanancies socialit du plais de 9 h no a 124 co - Le lengt 49 plais de 9 h no a 124 co - Le vise de 20/cs de s'in 20/3 7 K 30 - Le metorost 16 juillet de 10 h 30 à

A flactration du célai a l'uniquêtri, la ro-paire di servicio discussione agrifusiraria con regionale acceptato, 1504 resporte de appropriate acceptato, 1504 resporte de appropriate acceptato producti del 20 pause; compare dels acceptato del 20 pause; fortunare del 20 pause; fortunare del 20 pause; fortunare del 20 pause del 20 pause del 20 pause del 20 pause;

A Femin de l'instruction, le coment mu-mains se prompanione l'aggrabation de calle unadiration. Il prierra les es des conclusions du commisseur impériur décide at y 48m d'alprésie des modifi-cations auprèsie en via desoité éponds

Contest ribber Chambe du sans urbanismoul du Sc 25-71 44 71818259

Commune de VILLIERS ESEC ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS D'EMQUÉTE PUBLIQUE

If you reported out in application, do that it is not been activated in the part of 20 (20 to 20 to 30 to 30

M Sieger DUSSQUEJER, emputteu siège à la majorie de Villebet e 360 00 tou les les observations doivers lui être adres

Laise patients, the decreased security depressed delivers are produced by the confined as the report of the confined as the co

Petrolise V Confecto Petrolise State Petrolise Confecto Petrolise State Petrolise Confecto Petrolise State Petrolise Pet

Pendant las 3 juna suriants, jeus 21, le jeud 28 juni de 165 000 16 h 00 et le joud 12 june de 17 h Skip 20 h 00, le Colombia surie en pulliteur récenne la public en éle-

A Feogration du délie de d'enquête, le republication du Commis-saint autrellera é disposition du Commis-saint autrellera étaccion la la réplatie aver diseaut, le cas étalisaint des docu-sers diseaut, le cas étalisaint des docu-

Le regibili, et les conclusions mutates du Commission enquéteur servet tenue à la disprésition du public à le métie

Au tojune de l'enquête, le Conjest spura-ces pours princierle décision d'applica-éer la projet de Plan Ixcal d'urbaniens (PLU)

Le petaent entéló sens publié per vos d'afficheit höldrikheit à la porte de lamel de at pairhoutaute probédé en usage dans la commune

Le merte, C. DIARRA

Vie des sociétés

71814032 CONSTITUTION

Sunare Scla SSP en detis du 4 dyn 2018 Il di 66 combitos la société civile invendu New disnovarié à

AD PROPERTIES

Forme SCI au capital de 1 000 autos Siège accest - 6, place de la République 95000 Cergy

Objet: l'achet, vonte et la geletion de tous ameubles bijfist ou non bêtte

Gárant M. Anderson DIELLUSTE de-meurant 5, place de la République 95000 Cerpy

Cession de partir ; les piète aont litre ment cessiones entre sonocies, comicine exceptiones ou descontagnes

International Applied RCS de Protone 71813825

CONSTITUTION

Per etta SSP obr 29 moi 2018, ir a été colonidation una SASI, ayare le characteriste.

Denomoraçãos II P.F

Phief social i posse, ann et a graction social social de processor et a graction social social social de processor de la processor de processor de processor de la descarga de la de gractique de la de la descarga de la de la dela d

Seign sount :7, runde in Gryenou, 98310

Capital 5000 autos

Dores 98 ans

Gérança M. MEYER Bust, represente

transitionistica au PCS dei Parviores 71817336

CONSTITUTION

Ta spile cripative una somble par con-cour agus privés tradato du 26 ma 2010. à Montgryttes Contailles

Dengmonton: AJANS

Forme Societé per scrons semplése

Sège social : 300 nsi de Contans. 90370 Mondighy es Committes.

Objet : Consess priv Entreprises et por

Dunke de la société 499 esmes. Capacitaces in 2 000 and these on 200 and these on 200 and these deads across of course, these ones and the second and the second and the second across in the second and the second across it is being adapted in respect [3].

Control of More at agreement : Art 14

Line of the Control of the

Chi ete su mine Pre-Liu. 19 Christian Confessa 96370 Manigry-las-Connection, prometricides un migrate du contract et dell'accident Chi-Fordoss sociale si fundi 1804 (2015). Promising articismi dell'accident Pre-

doe Directeur (scend: M. Allef Ansettne, 190 rue de Condument 5370 Montigny-Be-Con-

La spciità sira surricinctino surageste lu culturiaren et des sociabile da Portejen

Comessatians seud Comptes titulierte. GARL (1407 AUDIT 23, nes Liurcaige 75008 Parte Intributiolise de registra du com-riseitos et des substitutes de Parte intente cu-ration 445 - 266 346 . Beprésalmant parmanent. Vincent Hé-

Pour auna.

71815124

CONSTITUTION

For acts substitute du 04 jun 2018 regul per Mr. LEMBURE, rotains à Seiss-Quert (Augure, à étal constitué une éc-cité ou la clandination

BLESMOUN

Siege social 154, mute d'Auvers 99900 Porticier

Capital: 2,000 euros

Objet, flacquasion per voia d'apret ou d'appart, le propriété, la maie est véleur, la gission por footifier ou restra nent, le trons-formation, la consecución, l'emferagement flackmision por, la mise à deponition des pérants de tous source diseverblers mono-

Cession das parts sociales. Toutes les cerejons de parts, qualité que poit la faje tré du cit des casellomistres, écrit courry ses à l'agresment présidable à Puntivimité des associales môtres celles portes su l'usuitut ou la nue-propriété des parts

Durde . 89 are à compter de son imma foculation eu RCS de Pontaire

CONSTITUTION

Aux tennese d'un acte SSP en date du 1 han 2018, il a été conditate une SARL une

CM24 DECLINETE 24/24

Chief : surveillancies, per Sensegos, se cratió et protection des finale et dos per-

Capital 1990 suros. Capital veneza en-muero, 1000 suros. Capital venido enteni-num: 69 800 etinos.

Stage social "9, rue de la Pempe - 8º /8532 95992 Cargy Pontose codex

Dures 99 ans

Gisani: IA DIAPITA CHENGI Outrair 19 routs des Marvalles \$5800 Carpy

Imfrietriculation au PCS de Portloise 7 IR15 198

> Land Notaire

CONSTITUTION

Aux termés d'un antereur les 13 jun 20 th par Meltre, liebi l'exite (14%/58/E/64), acciure s'Alontault ser feudosin, Vardité consti-uté lars égalette ayant les caracteristics ser eutophios

Disagnicator - SGLLTE

Forme Godetérovia

Chert south Progrussion, emistet fabri-of learners (Supplied May Pepped, Ingro-phile), fir receiver, lever, beta published or, in colonia of the medical program of the potential of the published of the program potential of the published of the published of the called of the house of the published of the season of the published of the published of the called of the published of the published of the called of the published of the published of the called of the published of the published of the called of the published of the published of the published of the foreign of the published of the published of the published of the foreign of the published of the publish

\$8ga social '7, na della Liberie 95620

Purta receivira . Mollan Jac cessora de perta quella dina solt la quella du ou des delisions rienas, soja soutir de la la ligaritario presidable à funcioni vivil de la secoción

Cárance D. Deca LA JECT deposi-rent à Landride 1972/0 11 de progrue de Harmat B. Herio Avine-Sejthili TOS SAVICES (Imparient à jumpière EDZO). Il bie duestig de Vitamos estri mosmos gérante pois une dutel limitée

71818458

CONSTITUTION

Surgirit actor SSO on date à Visionarea d'Ascor (SOMI), du 18 juin 2018 a été constituier une société duite projection ajout les conscibratiques automation

Appprofes
1) 5/4 Stiphene Perre CLAUDEL, Chef
d'enimpens; signi at dis Machine Crashalle
Describe Mais Francisco (Ani Claude
Describe Mais Francisco (Ani Claude
Table Claude
Table Claude
Describe Claude
Signification (Control
Sig

27 Mme Christelle Delphina Valene Flo-nings: HANOLALE, Pharmacher, spouse do M. Stophere Printe CCADDEL, demou-rant & Visconius-d'Asop (59491) 43 rue Gustries Bublied. Nell' & Life (19000) in 15 octobre 1976

Objet - Unoquelitaria, la costriuritoria la ventiu in pracedità in giamoni francimi difficiali, la pracedità in giamoni francimi difficiali, la possibili per Dali, locali primi della contra surviva del trata in mineralità un un bierre and della arrivoltationi, E. giadricolteriari, la costa della difficiali di minerali di montre della difficiali di minerali di indicatori di montre della difficiali di discontratori di montre della difficiali di contratori di montre della difficiali di contratori di montre della di contratori di montre di contratori di contratori di montre di contratori di montre di contratori di montre di contratori di contra

Dénomination SCI TIEM PICARDIE.

Siège sociali Argentsul (95100), 4 rue sen Grandel

Durée 99 annese à compter de sursen-esticulation au R.C.S. Capatal social file à la nomme de 1 000 euros divisé en 1 000 parte d'1 euro checure sobjernent souscriteix, furnificatées de 1 à 1 000 attraviées assoir



Copie de l'affiche

Par arrêté préfectoral n° 2018-14705 en date du 18 mai 2018 la directrice départementale des territoires par intérim a prescrit l'ouverture, d'une enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage d'eau potable communal de Roissy-en-France, à l'instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique et à l'autorisation au titre du code de l'environnement.

Cette enquête se déroulera du lundi 18 Juin au mercredi 18 juillet 2018 inclus.

Pendant ce délai, les personnes intéressées par ce projet pourront prendre connaissance du dossier dans la mairie concernée et consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet, aux heures habituelles d'ouverture au public de ses bureaux.

Elles pourront également transmettre leurs observations par écrit au commissaire-enquêteur dans la mairie concernée, qui les annexera au registre d'enquête ou adresser un courriel à l'adresse suivante : ipp-forage-communai-roissy-en-france@enquetepublique.net

Les courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête, ne seront pas pris en compte.

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet suivant : http://ipp-forage-communal-roissy-en-france.enquetepublique.net

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public à la mairie de Roissy-en-France, 40, avenue Charles de Gaulle.

Toutes les observations transmises par voie postale ou électronique ou consignées sur le registre d'enquête seront également consultables sur le site http://ipp-forage-communal-roissy-en-france.enquetepublique.net et sur le site internet de la préfacture du Val-d'Oise www.val-doise.gouv.fr

M. Yves CIOCCARI, Conservateur des hypothèques en retraite, est nommé commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir les observations et déclarations des intéressés à la mairie de Roissy-en-France, aux dates et heures précisées ci-après

mercredi 20 juin 2018 de 15h00 à 18h00 - lundi 2 juillet 2018 de 9h00 à 12h00 mercredi 18 luillet 2018 de 15h00 à 18h00.

En complément du dossier déposé en mairie et de la rencontre avec le commissaire enquêteur, des informations peuvent être demandées à M. LE MONNIER, Conseil départemental du Val-d'Oise, Direction de l'environnement – Service eau et assainissement, tél : 01.34.25.37.27 antoine.lemonnier@valdoise.fr

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées.

Les conclusions émises par le commissaire-enquêteur seront communiquées à toute personne concernée qui en fera la demande à la directrice départementale des territoires par intérim ou à la mairie de Roissy-en-France.

EDITO

Budget 2018: des taux toujours stables

Il y a tout juste un mois, la France était meurtrie par le lâche attentat du Super U de Trèbes et quelques jours plus tard, l'assassinat abject de Mireille Knoll à Paris. Je me permets aujourd'hui, au nom du Conseil municipal, d'adresser une pensée aux familles des victimes. Je souhaite également rendre un nouvel hommage au Lieutenant-Colonel Beltrame qui a sacrifié sa vie pour en sauver d'autres. Cet acte de courage exceptionnel honore la gendarmerie dans son ensemble et démontre que les terroristes trouveront toujours sur leur chemin des hommes et des femmes pétris de force morale et de bravoure.

Ce numéro de printemps est traditionnellement consacré à la présentation du budget 2018, après son vote officiel lors de la séance du conseil municipal du 26 mars dernier.

La préparation et l'adoption du budget constituent l'une des décisions les plus importantes prises chaque année par le Conseil municipal. Le vote du budget conditionne en effet la totalité du fonctionnement des services et traduit les choix de l'équipe municipale en matière d'investissements.

Principale information à retenir: l'hémorragie de nos recettes est stoppée. Au cours des quatre dernières années, le plan de réduction des dépenses des collectivités territoriales a malmené les finances de pratiquement toutes les communes. Roissy ne perçoit désormais plus un seul euro de dotations de l'État tout en contribuant fortement aux différents fonds de solidarité, au profit de communes défavorisées.

Il n'est pas question de me lamenter sur le sort de notre ville dont les finances restent solides. Roissy conserve les moyens de ses ambitions comme de son engagement aux côtés des acteurs économiques de notre pôle hôtelier notamment. La commune continuera d'investir pour apporter un cadre de qualité pour tous, tout en renforçant le champ d'action de notre Office de Tourisme et la promotion de la destination Roissy en matière de Tourisme d'Affaires.

Vous concernant, une mesure importante sera appliquée des cette amée avec une première baisse de 30 % de la taxe d'Habitation pour les foyers concernés jusqu'à l'exonération totale qui sera appliquée des 2020. La commune devrait être dédommagée à l'euro près de la perte de cette recette.

Un mot enfin sur le métro automatique et ce n'est pas une bonne nouvelle. Pas avant 2030 a confirmé le Gouvernement... autant dire jamais. Il sera donc plus facile de se rendre à Roissy en avion, ce qui est normal, que d'aller y travailler pour celles et ceux qui habitent la région. Un déni de bon sens et de courage que je regrette vivernent.



André Toulouse Maire de Roissy-en-France

L'essentiel

PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU: POURQUOI UNE ENQUETE PUBLIQUE?

La mise en service du nouveau forage deau potable creuse l'annee dernière devrait intervenir dans les prochains mois. Les essais en cours ont permis d'atteindre le debit escompté de 100 m/ heure prélèves dans une nappe située à une centaine de metres de profondeux. Les equipements de raccordement au réseau de distribution du village sont désormais en cours d'installation. L'opération se poursuit egalement avec une étape plus formaliste prevoyant notamment le rébouchage de lancien puits et l'instaluation d'un perimetre de protection du nouveau forage. Des précautions particulières sont en effet imposées pour réglementer les activités de surface susceptibles de porter at teinte à la nappe souterraine. La commune, qui finance cet investissement, a délégué la maitrist d'œuvre au Conseil Départemental et vient de solficiter la Préfécture pour lancer une procedure obligatoire d'enquête publique.



RYTHMES SCOLAIRES: ROISSY REVIENT À LA SEMAINE DE 4 JOURS

Comme de très nombreuses communes de France, Roissy s'apprête à revenir à la semaine de 4 jours dans ses écoles maternelle et élémentaire Le conseil municipal a délibéré dans ce sens lors de sa séance du 12 février, conformément au résultat de la concertation entre la ville, les représentants de parents d'élèves et les enseignants. André Toulouse a donc pu proposer au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) une adaptation à l'organisation de la semaine scolaire permettant de répartir les 24 heures d'enseignement sur 4 jours À partir de la rentrée, les enfants auront donc école les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les Accueils de Loisirs seront ouverts toute la journée du mercredi. Une évolution permise depuis la rentrée 2017 par un décret publié au Bulletin Officiel. Celui-ci permet d'obtenir une dérogation au cadre général de 4,5 jours

QQQ **** VOUS ÉTES ICh: Acqueil / Services en egne / Acquahlès / Enquête publique 🚁 🌃 Vahoo - connesion 📝 Espace abonné - Freebox, ...

in the recognitive of the second control of the second control of the second of the second control of the second o

SERVICES EN LIGNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

ACTUALITÉS

MARCHÉS PUBLICS

CARTOGRAPHIE

CO-MARQUAGE

presonte portant sur la déclaration d'utité poblique de la rédiration des esus ou capinge presur potable communal de Rossy-en-France, à l'instauration ces plánnéless de protection et de Per arrêlê prejectoral ri 2018-14705 en date du 18 mai 1816, une enquéte publique unque a alté servitudes d'utilité publique et à l'autorisation au titre du code de l'envaunnement

Cette enquête se déroudera du lundi 18 juin su mercresii 18 juillet 2018 inclus.

Pendant ce céla, les personnes indiversées par ce projet pouront tronsite connassance du disseus à la mante ou sur infertie et fints qual de leurs viderachions sur a registre cuart a ce fiftil cau et where shabilishes d'auxenties air public les pouront également évante internation par éval a connaissance-enquêteur en moine, qui les ambases au registre describée. ou adresser un courriei à l'adresse suvente portange-communekousquenfrance Bonque l'equilitique net. Les couriels réceptionnés equés la cidaure de l'engelèse ne serons

DOCUMENTAIRE

ESPACE

AGENDA

M. Yves CIOCCARI s été nommé convoissaire-enquêteur pour conduire cutte enquête et se tiendra à la disposition de public à la matrie de Roissy-en-France, aux dales et horaires suivants;

- mercredi 20 juin 2018 de 15h á 18h
 - lundi 2 juillet 2018 de 9h à 12h
- mercredi 18 juillet 2018 de 15h à 18h.

En complément du dossier déposé en maine et de la rencontre auxo le commissaire enquêteur, des informations pauvent être demandées à M. LE MONVIER - Conseil départemental du Val. d'Olse. Direction de l'environnement - Sonoie eau et essainssement 761 01 34.25.37.27

Renseignements en Maine : 30 34 29 43 00

Retour à la liste des actuailtés

- 6 日 年 日

- Cal (C) - C-·· C & Sechantic Enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage d'eau potable communal de Roissy-en-France, à finstauration des périmètres de protection et de servitudes d^{\prime} utillé publique et à l'autorisation au titre du rode de l'environnement. in observation our modest de rechestre diséquents mais rechestré dans le torin de rédonnétion au ropes que le dats oc And rechestrés 30% Continue vices was executed and provided and an executed an executed and an executed an executed and an executed an executed and an executed an executed an executed and an executed an executed and an executed an executed an executed and an executed an executed and an executed an executed an executed an executed an executed and an executed an executed an executed an executed an executed and an executed an executed an executed an executed an executed and an executed and an executed an executed an executed an executed an executed and an executed an executed and an executed an executed an executed and an executed an executed and an executed an executed and an executed and an executed an executed and an executed and an executed and an executed an executed an executed and an executed and an executed an executed and an executed an executed and an executed an executed an executed an executed and an executed an executed and an executed an executed an executed an executed and an executed an executed an executed and an ex The state of the s for all the periodice. In denotes the copies we as necessary, should be that the supported to have been because the safe with the three seconds. en en statement in die de die de speciment et en en en de des des constants en die de de de des en en en en en (a. Ou band 18 juio 2018, à 08k30, au overcredi 18 juillet 2018, 18h00 an editions on other any framewise des dismissions Symbols is a course to have a , E O 📤 PUBLILEGALERY : https://www.anquetes-publiques.com/Enquetes_WEB/FR/CONSULTER-A swa791=EP18192 SAMONE HELDSEN - SEAMER ENGLIS Separate value observation A AMERICA PARTICIONAL PARTICI ter Date de Dépôt FAQ before topics Recherche Par Not 🐼 Débuter avec Firefox 🛂 Galerie de composant... 🤀 Sites suggérés

Consulter les abservations 4 4 0

Mairie de Roissy en France		COM/ORG/05
Service Communication	Mise à jour des panneaux lumineux et du site internet	Page 1/1
Version N°04	lumineux et au site internet	Date d'application: 09/11/17
A OTDIOIT TA O 1		

PANNEAUX LUMINEUX ET SITE INTERNET

FIGHE TECHNIQUE

FICHE 1E	CHNIQUE	
Service :	Date de la demande :	
Objet :		
☑ Parution sur les panneaux lumineux	☑ Parution sur le site internet	
Emplacements : ☑ Allée du Verger ☑ Chemin de la Dîme (terroir) ☑ Place du pays de France ☑ Le Chesneau ☑ CARPF ☑ Fedex	☐ À la Une ☑ Actualité ☐ Agenda ☐ Rubrique	
Proposition sur panneaux lumineux	Proposition de texte sur site internet	
Instauration de	Avis d'enquête publique Suite aux études engagées par la commune	
périmètres de protection autour du captage de Roissy-en-France	depuis de nombreuses années dans le but de préserver la qualité des eaux pour la consommation humaine, le préfet du Val- d'Oise a prescrit, par arrêté préfectoral, l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'instauration de périmètres de	
Enquête publique du 18 juin au 18 juillet	protection autour du captage de Roissy-en- France, l'exploitation dudit captage, et la distribution d'eau potable.	
Dossier consultable en Mairie	Cette enquête publique aura lieu du lundi 18 juin au mercredi 18 juillet 2018 inclus. Pendant cette période, le dossier d'enquête publique présentant le projet de périmètres et les prescriptions associées, sera	
Rens : 01 34 29 43 00	notamment consultable en mairie principale de Roissy-en-France aux heures d'ouverture habituelles.	
Date de début : 10/06/2018	Date de fin : 18/07/2018	
Valid	C. Pochet	





Modèle de Courrier oux propriétaires

N°Recommandé : 2C 118 791 7834 9

Maître d'ouvrage: Commune de Roissy en

France

Projet: Instauration des périmètres protection- Commune de Roissy en France

Affaire suivie par: Fanny VADON

PJ ann : Arrêté préfectoral d'Ouverture d'enquête

Etat parcellaire + Plan

SOCIETE HOTELIERE DU VAL FLEURY

Holyday Paris Charles de Gaulle - 4, Allée

du Verger

95 700 ROISSY EN FRANCE

Saint Paul Trois Châteaux, le 1er juin 2018

Monsieur teatre.

Dans le but de préserver la qualité des eaux pour la consommation humaine, le préfet du Val d'Oise a prescrit par arrêté préfectoral du 18 mai 2018 l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'instauration de périmètres de protection autour du captage de Roissy en France, l'exploitation dudit captage et la distribution d'eau potable, au profit de la Commune de Roissy en France.

Aussi, la société EURYECE a été mandatée par le Conseil départemental du Val d'Oise maître d'ouvrage délégué de la Commune pour cette procédure, afin d'assurer le suivi de l'enquête

Vous êtes sollicités directement en tant que propriétaire de parcelle(s) située(s) dans le Périmètre de Protection Rapprochée du captage. A ce titre, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Conformément aux dispositions de cet arrêté, vous pouvez consulter le dossier d'enquête publique présentant le projet de périmètres et les prescriptions associées, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 18 juin au mercredi 18 juillet 2018 inclus inclus, dans la commune de ROISSY EN FRANCE aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Le dossier d'enquête publique est également disponible à l'adresse suivante : http://ipp-forage-communal-roissy-en-france.enquetepublique.net

La notice explicative (pièce n°1) présente une synthèse réglementaire et technique du projet avec en annexe 1 la délimitation des périmètres de protection et en annexe 2 le règlement associé.

NGENIEURS CONSEILS

VVIRONNEMENT - URBANISME - FONCIER

JRYECE Allée du Rossignol - ZI du Bois des Lots i130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX I. +33 (0)4 75 04 78 24 - Fax +33 (0)4 75 04 78 29 A.R.L. au capital de 15 000 € - APE 7112 B 'S Romans B 421 616 376 (1999 B 70027) SIRET 421 616 376 00040 - TVA : FR83 421 616 376 ww.cabinet-merlin.fr

HOVERE - TEQUE HTH 100 EN EFALOCIE

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'ACTION FONCIERE

2: 01.34.29.43.13

Roissy-en-France, le 19 juillet 2018

Affaire suivie par: Monsieur JONDEAU

N:Réf.: AT/SJ/DR

CERTIFICAT

Je soussigné, André TOULOUSE, Maire de la Commune de Roissy-en-France,

Certifie que l'avis d'enquête publique relatif à l'instauration de périmètres de protection autour du captage de Roissy-en-France du 18 juin au 18 juillet 2018, a fait l'objet d'un affichage en mairie ainsi que sur les panneaux de la commune à compter du 18 mai 2018.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

André TOULOUSE

Le Maire.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

RELATIVE

- À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DE LA DÉRIVATION DES EAUX DU CAPTAGE D'EAU POTABLE « FORAGE COMMUNAL » DE ROISSY-EN-FRANCE,
- À L'INSTAURATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ET DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE,
- À L'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.

Enquête publique nº E18000032/95

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Remis en main propre.

le 19/07/2018
Pour le Jairie de Rasing

en France

Diburch Robin

Diburch Robin

le 18/07/2018
Pour_le Conseil départemen
du Val d'aire
Antoine & Monnier

L'enquête publique unique relative à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage d'eau potable « forage communal » de Roissy-en-France, à l'instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique et à l'autorisation au titre du Code de l'environnement, décidée par arrêté n° 2018-14705 du 18 mai 2018 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, a été effectuée du 18 juin au 18 juillet 2018. Elle s'est déroulée dans d'excellentes conditions d'organisation.

Le présent procès-verbal de synthèse est établi en application des dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'urbanisme. Il relate les observations écrites ou orales présentées par le public, de manière à permettre à l'autorité organisatrice d'y répondre avant que le commissaire enquêteur rédige son rapport et présente ses conclusions motivées. Il est communiqué à Monsieur Antoine Le Monnier, représentant du Conseil départemental du Val d'Oise, maître d'ouvrage délégué, qui voudra bien apporter ses réponses et commentaires éventuels dans le délai de 15 jours ouvert par l'article R.123-18 du Code de l'urbanisme.

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier a été mis à la disposition des citoyens en mairie de Roissy-en-France; il a également été mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise et un poste informatique était également à disposition au siège de l'enquête. Chacun a pu présenter ses observations sur le registre prévu à cet effet et une adresse internet spécifique a permis, à qui le souhaitait, de présenter des observations en mode dématérialisé. Par ailleurs chacun a eu la possibilité de s'exprimer oralement lors des permanences du commissaire enquêteur et ceux qui ont préféré s'adresser à lui par écrit ont pu le faire en envoyant ou en déposant des courriers à son attention en mairie de Roissy-en-France.

Personne ne s'est présenté lors des trois permanences du commissaire enquêteur. Aucune observation n'a été consignée sur le registre, aucun courriel n'a été déposé à l'adresse électronique dédiée et une seule lettre a été adressée au commissaire enquêteur en mairie de Roissy-en-France.

Observations recueillies pendant l'enquête publique.

Elles ont été formulées par la société Aéroports de Paris, propriétaire de la parcelle AI 169 qui est située dans le projet de périmètre de protection rapprochée du « nouveau » captage de Roissy-en-France.

La société indique, en préambule, que les observations qu'elle souhaiterait voir prendre en considération visent à préserver le fonctionnement et le développement de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle en cohérence avec la planification spatiale locale et environnementale. Ces observations concernent l'annexe 1 — « projet de réglementations et de prescriptions dans le cadre de l'autorisation d'exploitation et d'instauration des périmètres de protection » - de la notice explicative du projet d'instauration des périmètres de protection du captage de Roissy-en-France.

Le groupe Aéroports de Paris considère que ces observations (détaillées ci-dessous) ont pour objet de :

- Première observation : Garantir le fonctionnement et le développement de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle par un assouplissement des prescriptions projetées relatives à l'interdiction partielle de défrichement de la parcelle impactée par le périmètre de protection rapprochée (3.3 : prescriptions diverses).

- Deuxième observation : Faciliter la lecture du projet de réglementations et de prescriptions par un ajustement rédactionnel (3.2 : prescriptions concernant les activités industrielles, artisanales, commerciales et assimilées).
- Troisième observation : Assurer, dans le cadre de la publication des servitudes, la bonne diffusion de l'extrait de l'arrêté en précisant les coordonnées et l'adresse postale du département concerné.

Première observation:

Rappelant que la parcelle AI 169 supporte un réseau de desserte aéroportuaire et qu'elle est en partie couverte par un espace boisé, la société rappelle que l'offre de transport et la fluidité des axes majeurs d'accès à l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle concourent directement à l'attractivité économique dudit aéroport et au renforcement de son bassin d'emploi dont bénéficient les communes d'emprise aéroportuaire, parmi lesquelles la commune de Roissy-en-France, et qu'afin d'améliorer l'accessibilité terrestre de l'aéroport, en particulier les difficultés de circulation routières importantes par l'accès ouest, le groupe ADP souhaite préserver, pour l'avenir, les capacités d'extension des voiries existantes.

Dès lors, la société estime, d'une part, qu'il conviendrait de préciser que la partie boisée dont il est fait mention dans le projet couvre la partie gauche de la voirie existante et exclut l'alignement d'arbres situé à gauche et les groupes d'arbres en haut à droite de la parcelle AI 169 et, d'autre part, qu'un défrichement pourrait être autorisé sur cette partie boisée pour des extensions de voiries existantes après avis hydrogéologique et accord de l'Autorité régionale de santé (ARS).

La société précise, en outre, que la parcelle AI 169 a vocation à être gérée de façon écologique afin d'améliorer la qualité de la biodiversité et qu'une diversification des espèces plantées pourrait, dès lors, être envisagée sur la partie boisée visée par le périmètre de protection rapprochée. Selon l'entreprise, cette diversification ne serait pas de nature à entraîner « un changement définitif de vocation de l'occupation des sols » et pourrait donc être autorisée.

Le groupe ADP propose de présenter comme suit la rédaction du règlement : « Le défrichement de la partie actuellement et majoritairement boisée de la parcelle AI 169 entraînant un changement définitif de vocation de l'occupation des sols est interdit. Ainsi la diversification des espèces plantées est admise. L'extension du réseau de desserte aéroportuaire existant pourra être autorisée après avis de l'administration ».

Deuxième observation:

Concernant l'évacuation des eaux pluviales, la société propose l'ajustement rédactionnel suivant (3.2 : prescriptions concernant les activités industrielles, artisanales, commerciales et assimilées) : « l'évacuation des eaux pluviales dans le sous-sol... est interdite. Les installations existantes, de plus de trois mètres de profondeur, seront déclarées interdites à la fin du délai de trois ans, sauf impossibilité technique dument justifiée. »

Troisième observation:

La société indique l'adresse postale exacte à laquelle l'extrait de l'arrêté préfectoral exposant les servitudes d'utilité publique devra lui être adressé.

À Montsoult, le 19 juillet 2018

Yves Cioccari, commissaire enquêteur



De: ANTOINE LE MONNIER/CG95

"yvescioccari@sfr.fr" <yvescioccari@sfr.fr> A:

"JONDEAU Sebastien" < jondeau@ville-roissy95.fr>, "ROBIN Déborah" Cc:

<drobin@ville-roissy95.fr>, LINE FOURNEL/CG95

Date: Vendredi 27 Juillet 2018 08:49

Objet: Réponse au procès verbal en quête publique captage de Roissy en France

Boniour Monsieur,

En date du 19 juillet 2018, vous nous avez remis le procès verbal de fin d'enquête publique pour l'instauration des périmètres de protection du captage de Roissy en France. Ce procès verbal contient trois observations émises par le groupe Aéroport de Paris (ADP) reçues par

La première observation concerne la possibilité de diversification des espèces boisées, ainsi que les modalités de défrichement et de désignation de la partie boisée de la parcelle AI 169,

Concernant la désignation de la partie boisée à ne pas défricher, il convient, en effet, de préciser qu'il s'agit de la partie majoritaire attenante au Périmètre de Protection Immédiate, celle-ci assurant une sorte de barrière physique protectrice naturelle.

Concernant la possibilité de prévoir un défrichement partiel en vue d'une extension du réseau routier, nous prenons note de la proposition d'une sollicitation de l'administration. Il convient de préciser que devront être sollicités les services de l'Agence Régionale de Santé ainsi qu'un hydrogéologue agréé afin que soit étudié l'impact éventuel sur le forage d'eau potable et la nappe captée. Cette proposition n'appelle pas de remarque particulière de notre part puisqu'elle prend en compte la protection du captage par la sollicitation de l'administration et devra être étudiée par l'Agence Régionale de Santé, service instructeur, dans le cadre de la poursuite de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique. Toutefois, au regard du statut principalement autoroutier cette demande semblera dépendre directement de l'Etat et

La diversification des espèces boisées ne nous apparaît pas incompatible avec la rédaction actuelle de projet de prescriptions.

Les deuxièmes et troisièmes observations concernent un ajustement rédactionnel et la précision de l'adresse de notification du groupe ADP. Elles n'apportent pas de réaction particulière de notre part. L'adresse précisée sera prise en compte dans l'état parcellaire puis la notification de l'arrêté préfectoral signé.

Nous vous prions, Monsieur le Commissaire Enquêteur, d'agréer nos sincères salutations.

Antoine Le Monnier Ingénieur Eau Potable

Direction de l'Environnement - Service Eau et Assainissement Conseil Départemental du Val d'Oise 2, avenue du Parc CS20201 Cergy 95032 Cergy Pontoise Cedex Tel: 01 34 25 37 27 - Fax: 01 34 25 38 98